

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000068/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 12 septembre 2022

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 12 septembre 2022, la lettre par laquelle le préfet de Meurthe et Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), d'enquête publique préalable à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nancy concernant la construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Raymond COLIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Meurthe et Moselle, à l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Raymond COLIN.

Le président,



Sébastien DAVESNE



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques**

ARRÊTE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Nancy

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-14 et R. 153-13 à R. 153-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-2 et suivants et R.123-1 à R. 123-21 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Nancy opposable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2022-031 du 17 juin 2022 du conseil d'administration de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) approuvant le recours à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nancy avec le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire située sur le territoire de cette commune ;

Vu l'avis du 12 juillet 2022 du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, après examen au cas par cas, dispensant d'évaluation environnementale le projet susvisé au titre de la rubrique 39 a) de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu l'avis n° MRAe 2022DKGE122 du 29 juillet 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) liée à la déclaration de projet pour l'opération de construction du palais de justice et la création de la future cité judiciaire de la ville de Nancy ;

Vu le dossier de demande de déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Nancy ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 27 septembre 2022 ;

Considérant que le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy constitue une action ou opération d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Métropole du Grand Nancy exerce de plein droit la compétence « urbanisme » en lieu et places de ses communes membres ;

Considérant que l'APIJ – établissement public dépendant de l'État - peut par conséquent se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet précité ;

Considérant que la réalisation du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire n'est pas compatible avec les dispositions du PLU de la commune de Nancy ;

Considérant qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet et qui n'est pas compatible avec les dispositions du PLU ne peut intervenir, d'une part, que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence et, d'autre part, si les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint ;

Considérant que l'enquête publique doit être organisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que la durée minimale de l'enquête publique est fixée à 15 jours en l'absence d'évaluation environnementale ;

Considérant que le préfet de Meurthe-et-Moselle est compétent pour organiser l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 153-16-2° du code de l'urbanisme ;

Considérant que le président du Tribunal administratif de Nancy a désigné, par ordonnance n°E22000068/54 du 12 septembre 2022, M. Raymond COLIN – retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : *Dates, durée, objet, lieu de l'enquête publique et identité du maître d'ouvrage*

Une enquête publique unique – d'une durée de 22 jours – sera organisée du mercredi 26 octobre 2022 à 8h30 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00 sur :

- la déclaration de projet visant à apprécier l'intérêt général lié à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nancy en vue de permettre la réalisation du projet précité

Cette enquête publique est diligentée à la demande de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), établissement public de l'État.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

Le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy est situé sur une partie du site de la friche Alstom (tiers Est de l'actuelle parcelle AP 198) sur une emprise d'environ 9800 m². La parcelle d'implantation sera cédée à l'État par la Métropole du Grand Nancy après déconstruction et réalisation des travaux de dépollution.

Ce projet vise à répondre aux problématiques de fonctionnement de l'actuel Palais judiciaire (vieillesse du bâtiment, manque de surfaces notamment) et s'inscrit dans une volonté de modernisation du système judiciaire et d'amélioration des conditions d'accueil du justiciable et de travail des personnels.

La réalisation du projet implique de modifier certaines règles du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nancy qui ne permet pas, en l'état actuel, la réalisation de ce projet.

Article 3 : Lieu de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera à la mairie de la commune de Nancy.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête par le public

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figurent notamment les avis de dispense d'évaluation environnementale émis par le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, le procès-verbal d'examen conjoint et le bilan du garant - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Nancy, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur le site internet accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées à l'article 5 du présent arrêté ;
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture (6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par courriel : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03.83.34.22.65

Article 5 : Modalités de participation du public à l'enquête

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nancy - A l'attention de M. Raymond COLIN, commissaire enquêteur - 1 Place Stanislas, 54035 NANCY Cedex. L'enveloppe devra comporter la mention suivante : "Ne pas ouvrir - confidentiel" ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>
- par courrier électronique : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy selon les modalités suivantes :
 - vendredi 28 octobre 2022 de 10h00 à 12h00
 - vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 17h00
 - samedi 12 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 (salle Chepfer - entrée rue Pierre Fourier)
 - mercredi 16 novembre 2022 de 15h00 à 17h00

Article 6 : Demande d'informations sur le projet

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de l'APIJ selon les modalités suivantes :

- par courrier adressé à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – A l'attention de M. Adrian POLO et Madame Claire GORETH - 67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- par courrier électronique : adrian.polo@apij-justice.fr et claire.goreth@apij-justice.fr.

Article 7 : Publicité de l'enquête

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture et des modalités de déroulement de la présente enquête sera réalisée comme suit :

- affichage à la mairie de Nancy, à la Métropole du Grand Nancy et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Cet affichage sera réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- affichage sur les lieux du projet – sauf impossibilité manifeste justifiée – par le responsable du projet au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- affichage sur le site d'implantation de l'actuelle cité judiciaire située 25 rue du Général Fabvier à Nancy ;
- publication dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

(Rubriques « Politiques publiques » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques »)

- mise en ligne sur le site Internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-cite-judiciaire-de-nancy/>

Article 8 : Modalités de diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Nancy ;

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Politiques publiques » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Consultations publiques ») ;
- sur le site Internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-cite-judiciaire-de-nancy/>

Article 9 : Nature des décisions susceptibles d'être prononcées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les décisions suivantes sont susceptibles d'être adoptées par les autorités suivantes :

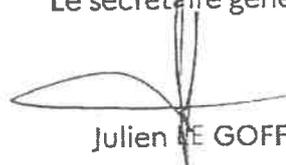
- sur la déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire : la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil d'administration de l'APIJ. La délibération sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affichée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy.
- sur la mise en compatibilité du PLU de Nancy : le conseil métropolitain du Grand Nancy disposera d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Nancy. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la décision d'approbation relèvera de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'éventuelle décision préfectorale sera notifiée au président de la Métropole du Grand Nancy dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Article 10 : Exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur général de l'APIJ, le président de la Métropole du Grand Nancy, le maire de Nancy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Nancy et au directeur départemental des territoires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Julien LE GOFF

DEPARTEMENT de MEURTHER-ET-MOSELLE

Commune de NANCY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de NANCY

CERTIFIE

Avoir affiché le 07/10/2022 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

l'avis ordonnant l'ouverture du mercredi 26 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus de l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Nancy.

A Nancy

, le 16/11/2022

Le Maire,



Alberic

(Sceau)

Ce certificat doit impérativement être complété, daté et transmis au commissaire enquêteur d'enquête à la clôture de l'enquête accompagné du registre et du dossier d'enquête.

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Métropole du Grand Nancy

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

CERTIFIE

Avoir affiché le07/10/2022.....et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

l'avis ordonnant l'ouverture du mercredi 26 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus de l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Nancy.

A Nancy , le 23/11/2022

Le Président,

Pour le Président,
la Conseillère métropolitaine déléguée
à l'urbanisme et à la stratégie foncière

(Sceau)

Isabelle LUCAS



Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (Mme DE LUCA)
monique.deluca@meurthe-et-moselle.gouv.fr
ou pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Après la clôture de l'enquête.

STAGES, ATELIERS

Lunéville

Ouvrons grands nos petites oreilles
Atelier avec Mathilde Schultze Heckler, en partenariat avec l'École de musique de Lunéville. Les petits mélomanes découvriront les sons, les rythmes, les couleurs musicales et manipuleront de drôles d'instruments. Pour les enfants âgés de 3 ans. Sur inscription. Gratuit.
Demain de 17 h à 17 h 45.
Médiathèque de l'Orangerie, 4, rue du Colonel-Clorenthol. Tél. 03 83 73 78 78.

Pompey

Initiation à la relaxation et à la sophrologie
Durée 1 h 30 environ.
Sur inscription auprès de la Mission Locale au 03 83 81 47 32.
Demain à 10 h. Mission Locale, 112, rue des Quatre Éléments. Tél. 03 83 92 50 74.

Vandœuvre-lès-Nancy

« Je vote pour être entendu » : Les futures élections HLM
Atelier collectif proposé par Si Toit Lien. En décembre 2022, tous les locataires d'un logement HLM en France pourront voter pour élire leurs représentants et participer aux décisions prises par le conseil d'administration.
Demain de 14 h 30 à 17 h.
Local Si Toit Lien, 10, rue de Lisbonne. Tél. 06 62 17 72 79.

DEMAIN

MARCHÉS, BROCANTES, VIDE-GRENIERS

Dieulouard

Bourse aux vêtements adulte hiver

Dépôt des articles en bon état et propres le mardi de 13 h à 16 h. Vente le mardi de 17 h à 19 h 30 et le mercredi de 10 h à 16 h.
De 17 h à 19 h 30. Salle multi-activités. Place du 8-Mai 1945. Tél. 03 83 23 77 74.

Essey-lès-Nancy

Mardis des 4 saisons

4e édition autour des produits du terroir et une animation musicale avec Chicken Rock et ses reprises rock.
À 16 h 30. Place de la République. Tél. 03 83 18 30 00.

RANDONNÉES, BALADES, VISITES GUIDÉES

Magnières

La Mortagne à vélo

Ouvert uniquement sur réservation par mail 48 h à l'avance à val.mortagne@wanadoo.fr et pour minimum : 3 draisines 1 h ou 2 draisines 2 h. Horaire unique de départ. Pas de permanence téléphonique.
À 14 h. Ancienne gare. Site du Pré Fleury. 17 €.

Rozelieures

Maison de la Mirabelle

Parcours guidé pour découvrir pourquoi la Lorraine est championne du monde dans la production de mirabelles.
De 9 h à 12 h, de 13 h 30 à 17 h 30.
Maison de la Mirabelle, 16, rue du Capitaine-Durand. Tél. 03 83 72 32 26.

RENCONTRES

Badonviller

Café du Droit

Problèmes de voisinage, litige avec une administration, besoin de conseils lors d'une séparation ? Des professionnels du Droit peuvent vous accompagner dans vos démarches.
De 9 h à 11 h. Maison France Services, 1, avenue Colonel de la Horie. Tél. 03 83 42 46 46.

Nancy

« À la recherche de la bibliothèque du couvent des Cordeliers »

À l'occasion de la sortie de l'ouvrage « L'église des Cordeliers. Le sanctuaire des ducs de Lorraine à Nancy », Claire Haquet, directrice de la Bibliothèque Stanislas, présente manuscrits et imprimés saisis à la Révolution dans la bibliothèque des Cordeliers dont un antiphonaire du XVIIe siècle.
À 18 h. Bibliothèque Stanislas, 43, rue Stanislas. Gratuit. Tél. 03 83 85 30 01.

« La Lorraine, terre de transmission des métiers d'Art »

Causerie illustrée du Cercle Garen animée par Christophe De Lavenne, chef du pôle métiers d'art région Grand Est.
À 18 h 30. MJC Pichon, 7, boulevard du Recteur-Senn. Gratuit. Tél. 06 67 31 78 46.

Conférence

de Jean-Claude Magrinelli

Conférence sur le thème : « Industriels de Meurthe-et-Moselle sous l'occupation ou comment organiser le "travail commun" avec les industriels allemands »
À 17 h 30. Bibliothèque universitaire de lettres sciences humaines et sociales, 46, avenue de la Libération. Gratuit. Tél. 03 72 74 09 90.

LAXOU

Exposition « Pompiers du monde » à la bibliothèque Gérard-Thirion



Exposition de Patrick Mas, visible jusqu'au 5 novembre.

Patrick Mas présente sa collection privée, de différents casques et objets de pompiers du monde de différentes époques de 1830 à l'ère actuelle. Tous les continents du monde sont représentés.

Exposition visible tous les mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 18 h et les mercredi et samedi de 10 h à 18 h, bibliothèque-médiathèque Gérard-Thirion, 17, rue de Maréville.

SALON

Lunéville

Salon d'automne international de Lunéville

40e édition réunissant 200 artistes peintres sculpteurs et verriers internationaux.
De 14 h à 18 h. Le Réservoir, 2, cours de Verdun. Gratuit. Tél. 03 83 54 08 41.

THÉÂTRE

Toul

« Panique à la maternité... Bébés va arriver »

Une comédie contemporaine présentée par le Théâtre du Moulin. Texte de Philippe Léonard et mise en scène de Marion Michel. À 20 h 45, centre culturel Vauban, 3, rue des AFN. 10 €. 03 83 63 27 72.

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Déclaration de projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nancy

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture du mercredi 26 octobre 2022 à 8h30 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00 - soit pendant une durée de 22 jours consécutifs - d'une enquête publique unique préalable, d'une part, à la déclaration de projet visant à apprécier l'intérêt général lié à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et, d'autre part, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune en vue de permettre la réalisation du projet précité. Cette enquête publique est diligentée à la demande de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), établissement public de l'État.
Le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy est situé sur une partie du site de la friche Alstom (tiers Est de l'actuelle parcelle AP 188) sur une emprise d'environ 9800 m². La parcelle d'implantation sera cédée à l'État par la Métropole du Grand Nancy après déconstruction et réalisation des travaux de dépollution. Ce projet vise à répondre aux problématiques de fonctionnement de l'actuel Palais judiciaire (vieillessement du bâtiment, manque de surfaces notamment) et s'inscrit dans une volonté de modernisation du système judiciaire et d'amélioration des conditions d'accueil du justiciable et de travail des personnels. La réalisation du projet implique de modifier certaines règles du PLU de la commune de Nancy qui ne permet pas, en l'état actuel, la réalisation de ce projet.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Nancy (hôtel de ville) et sera menée par M. Raymond COLIN - retraite - suite à sa désignation en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n°E22000068/54 du 12 septembre 2022 du Tribunal administratif de Nancy.
Le dossier d'enquête publique - dans lequel figurent notamment les avis de censure d'évaluation environnementale émis par le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est, le procès-verbal d'examen conjoint et le bilan du garant - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Nancy, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredebat.fr/cite-judiciaire-nancy>
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par courriel

(pref-enqueteublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone (03.83.34.22.65).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nancy - À l'attention de M. Raymond COLIN, commissaire enquêteur - 1 Place Stanislas, 54035 NANCY Cedex. L'enveloppe devra comporter la mention suivante : "Ne pas ouvrir - confidentiel" ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredebat.fr/cite-judiciaire-nancy>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enqueteublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr Les observations transmises selon cette modalité seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé précité ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy aux jours et heures suivants : vendredi 28 octobre 2022 de 10h00 à 12h00 - vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 17h00 - samedi 12 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 (salle Chepler - entrée rue Pierre Fourier) - mercredi 16 novembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de l'APIJ selon les modalités suivantes :

- par courrier adressé à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice - À l'attention de M. Adrien POLO et Madame Claire GORETH - 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- par courrier électronique : adrien.polo@apij-justice.fr et claire.goreth@apij-justice.fr.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Nancy
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac - Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques : Politiques publiques -> Enquêtes et consultations publiques -> Consultations Publiques ->) ;
- sur le site Internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apij-justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-cite-judiciaire-de-nancy/>

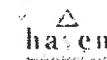
Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les décisions suivantes sont susceptibles d'être adoptées par les autorités suivantes :

- sur la déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire : la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil d'administration de l'APIJ. La délibération sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affichée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy.
- sur la mise en compatibilité du PLU de Nancy : le conseil métropolitain du Grand Nancy disposera d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Nancy. En l'absence de célébration dans ce délai ou en cas de désaccord, la décision d'approbation relèvera de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'éventuelle décision préfectorale sera notifiée au président de la Métropole du Grand Nancy dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

324232200

Vie des sociétés

Dissolutions



46, avenue Anatole France 54000 NANCY

LORRAINE FORMATION ROUTIERE

SARL au capital de 8 000 €

Siège social : Centre Commercial Les Nations

54500 VANDOEUVRE LES NANCY

RCS NANCY 483 364 691

Aux termes du procès verbal des décisions de l'associé unique du 5 octobre 2022, il résulte que : L'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 5 octobre 2022 et sa mise en liquidation. L'associé unique a nommé comme Liquidateur Monsieur Thierry HERGA, demeurant 7 rue Sainte Arme à POMPEY (54540), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Centre commercial Les Nations à VANDOEUVRE LES NANCY (54500), adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Nancy. Mention sera faite au RCS de Nancy.

Pour Avis

324708500



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@braservices.fr

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



LORITZ
LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
CFA - GRETA

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Marché à Procédure Adaptée et Publicité Formalisée

- 1) **Identification de la collectivité qui passe le marché :**
Lycée Henri LORITZ / GRETA CFA Lorraine Centre
28 Rue des Jardiniers - CS 54218 - 54042 NANCY CEDEX - FRANCE
- 2) **Objet du marché et lieu d'exécution :**
Fourniture de Machines Outil, Equipement de Mécano-soudure au Lycée des Métiers Entre Meurthe et Saran - 2, rue Emile Levasseur 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE et au lycée Bouzet de Monvel - 4 rue Bouzet de Monvel - 54300 Lunéville
- 3) **Constitution du marché :**
La consultation comprend 6 lots :
Lot 1 - Perçuses à colonne
Lot 2 - Machines plage tête
Lot 3 - Affutage à finition
Lot 4 - Scudage
Lot 5 - Tours
Lot 6 - Fraiseseuses
Les lots peuvent comporter une ou des options qui seront choisies, ou pas, en fonction des propositions reçues.
Il est demandé de chiffrer la différence de prix si la fonctionnalité concernée fait déjà partie de l'équipement avec des caractéristiques différentes (ex garantie 3 ans dans l'équipement, option demandée extension de garantie 5 ans).
Si l'équipement concerne une fonctionnalité nouvelle, il est demandé au soumissionnaire de la proposer.
Si l'équipement retenu ne comporte la fonctionnalité en option, les réponses à l'appel d'offres qui ne l'auront pas proposée seront de fait éliminées.
- 4) **Délai d'exécution :**
Le délai d'exécution souhaité est à partir de février 2023.
La réponse la mieux notée sera celle qui proposera le délai de livraison le plus court.
- 5) **Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**
a) Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1).
b) Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).
c) Présentation d'un sous-traitant ou acte spécial DC4.
d) Acte d'engagement (AE).
Ces justificatifs seront à produire avec l'offre, si ce n'est pas le cas l'offre sera invalidée.
- 6) **Mode de passation :** Marché à Procédure Adaptée et Publicité Formalisée
- 7) **Date limite de réception des offres :** Elle est fixée au **lundi 21 novembre 2022**.
- 8) **Dossiers de consultation joints en annexe :**
Il n'y a pas lieu de les demander à l'établissement.
- 9) **Date d'envoi à la publicité :**
La publication a été mise en ligne vendredi 21 octobre 2022
- 10) **Renseignements complémentaires :**
Intervenants indiqués sur chacun des lots.
- 11) **Transmission des plis :**
Les plis seront à adresser à Mme la Procureuse du Lycée Henri LORITZ en les déposant sur cette plateforme
- 12) **Pièces constitutives du marché :**
Le présent règlement intérieur, daté et signé
un bordereau des prix, daté et signé, valant acte d'engagement
- 13) **Durée du marché :**
Le marché est conclu pour une seule commande.
- 14) **Prix - Contenu des prix :**
a) Modalité des prix :
Les prix sont unitaires, nets, hors taxes. Le taux de TVA et le prix TTC sont indiqués par ailleurs.
Les prix sont établis en euro avec un maximum de deux décimales.
b) Etablissement des prix de l'offre :
Les prix présentés par les candidats dans leurs offres sont réputés établis aux conditions économiques existantes à la date de l'offre, toutes taxes comprises.
c) Contenu des prix :
Les prix s'entendent marchandises livrées franco de port dans le lieu de stockage de l'établissement. Le déchargement des produits dans les lieux de stockage est à la charge des fournisseurs. La facture correspondra à l'exacte quantité livrée et ne pourra faire l'objet d'arrondi.
- 15) **Commandes :**
Les commandes seront passées au moyen de bons de commande datés et signés par le chef d'établissement ou son représentant dûment mandaté.
La désignation du matériel et la quantité commandée seront spécifiés sur chaque bon de commande
- 16) **Livraison :**
La commande sera livrée dans son intégralité en une seule livraison.
La livraison se fera au lycée Henri LORITZ ou dans les locaux des autres si les dans le délai annoncé. Les jours de livraison sont arrêtés conjointement par l'établissement destinataire de l'équipement et le fournisseur.
L'adresse de livraison est indiquée sur le descriptif de chaque lot.
Les produits livrés seront accompagnés d'un bulletin de livraison numéroté mentionnant :
a) Les noms et adresses du titulaire du marché,
b) La date et l'adresse de livraison,
c) La référence au bon de commande,
d) La dénomination exacte des matériels livrés,
e) Les quantités livrées,
f) Les prix unitaires. Le bulletin de livraison sera établi en deux exemplaires dont un signé par le chef d'établissement ou son représentant remis au livreur et qui vaudra procès-verbal de réception. Si des réserves sont inscrites sur ce bon, elles devront être confirmées dans les 48 heures suivant la date de livraison.
- 17) **Vérification :**
Les vérifications quantitative et qualitative seront effectuées à l'instant et sur le lieu de livraison par le chef d'établissement ou son représentant qui pourra se faire assister de toute personne de son choix.
a) Vérification quantitative :

Elle consiste à vérifier la conformité entre la quantité livrée, la quantité portée sur le bon de commande et la quantité portée sur le bulletin de livraison.

Si la quantité n'est pas conforme à la commande, le chef d'établissement peut mettre le titulaire soit de reprendre immédiatement l'excédent si la livraison est supérieure à la commande, soit de compléter la livraison dans les délais qui lui seront prescrits, à concurrence de la quantité totale prévue dans la commande.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bulletin de livraison, ledit bulletin et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

b) Vérification qualitative :
Si les produits livrés ne correspondent pas aux caractéristiques définies dans le marché ou sur les bons de commandes, ils seront refusés et devront être remplacés par le titulaire du marché à la demande du chef d'établissement ou de son représentant. Toutefois, celui-ci pourra, à discrétion, accepter les produits livrés avec une réduction de prix. En cas d'insuffisance touchant à la salubrité, le rejet sera systématique.

Les produits qui auront fait l'objet d'un tel rejet et dont la garde dans les locaux présente un danger ou une gêne insupportable pourront être immédiatement détruits ou évacués aux frais du titulaire du marché après que celui-ci en a été informé.

18) Modalités de facturation et de paiement :

Modalités de facturation :
Les factures correspondant aux matériels livrés seront remises aux services du Chef d'établissement ayant effectué la commande par les titulaires des marchés au cours de la première quinzaine du mois qui suit le mois de livraison.

Les factures, datées et établies en un original et deux copies devront porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- a) Le nom et adresse du titulaire du marché,
- b) Le n° de son C.C.B. ou C.C.P. tel qu'il est précisé dans l'offre,
- c) Les noms et adresse du service acheteur,
- d) Le relevé des produits livrés,
- e) Le numéro du bon de livraison,
- f) Le prix des produits livrés (hors TVA et TTC), conformes aux bordereaux des prix du marché,
- g) Le taux et le montant de la TVA.

Modalités de paiement :
Le comptable chargé du paiement est le comptable assignataire du Lycée Henri LORITZ.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, au maximum, à compter de la réception de la facture. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autres formalités, pour le titulaire du marché, au bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration ou délai (art. 96 du CCMF) sur la base du taux d'intérêt légal fixé par décret, augmenté de 2 points.

En cas de désaccord sur le montant de la facture, le règlement du litige ne doit pas retarder le paiement correspondant qui est effectué sur la base des sommes admises par l'Administration. Le montant de la facture peut être modifié par l'acheteur public à la condition d'utiliser de l'encre couleur rouge.

Les sommes dues en exécution des marchés conclus sur la base du présent accord cadre seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire (un IBAN sera joint au bordereau des prix qui vaut acte d'engagement).

19) **Résiliation du marché :** Le marché peut être résilié ou être exécuté par défaut selon les règles du Cahier des Clauses Administratives Générales des articles 24 à 32.

20) **Attribution du marché :** Le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse, selon les critères énumérés ci-dessous sur un total de 100 points :

- 30%/- Prix du lot avec ou sans option (P)
 - 35%/- Caractéristiques techniques par rapport au cahier des charges (T)
 - 15%/- Délais d'exécution et conditions de livraison (D)
 - 15%/- Conditions de garantie, SAV et Assistance technique (S)
 - 5%/- Contexte Environnemental (E)
- Dans le COTP, un critère parmi (T, D, S, E) est attribué à chaque caractéristique à évaluer avec un nombre max de points destiné à sa notation.

Un zéro est systématiquement éliminatoire, sauf pour le prix.
Un nombre de points de 1 signifie que la caractéristique est obligatoire, et que de fait elle doit être présente dans toutes les offres, donc non discriminante.
Cependant, si elle n'est pas présente, la notation sera ZÉRO, donc éliminatoire.

Le total de chaque famille de critère est indiqué en haut et en bas du COTP.
Pour chaque famille de critère (T, D, S, E), le pourcentage ramené à 100, du total de points évalués sur le total de points max alloués, est coéfficient par le pourcentage correspondant ci-dessus.

Concernant le prix, la valeur prise en compte est le prix total du lot, le cas échéant avec les options.
Un nombre de points de 100 sera attribué au prix le plus bas, la note la plus basse, éventuellement Zéro, sera attribuée au prix le plus élevé. Le nombre de points ainsi calculé sera coéfficient par le pourcentage correspondant ci-dessus et ajouté à la somme des quatre autres familles de critères pour obtenir la notation finale du lot.

327276000

COMMUNE DE SAULNES

**Avis d'appel à la concurrence
Fourniture Repas Cantine Scolaire en liaison froide**

Acheteur Public : Commune de SAULNES Mairie - 2 Rue de Longwy 54650 SAULNES
Mode Passation : Procédure adaptée Article 25 du Décret 2016-C-360 relatif aux Marchés Publics
Objet du Marché : Fourniture de Repas à destination de la Cantine Scolaire, en liaison froide sur la Commune de SAULNES (Ecoles Maternelle et Primaire)
Caractéristiques principales : Le nombre minimal de repas est de 7 000 par an, le nombre maximum de 10 000 repas par an. La prestation est définie dans le cahier des charges de la consultation.
Début du marché : 1er janvier 2023 pour 1 an avec reconduction expresse annuelle jusqu'à 5 ans au plus, soit jusqu'au 31 Décembre 2027
Critères de sélection des candidatures : Prix des prestations, valeur technique de l'offre (ordre de priorité décroissante)
Forme juridique d'attribution du marché : Entreprise unique ou Groupement Solidaire
Lieu où l'on peut retirer le dossier : Conformément à la réglementation, les communications et échanges d'informations pour le marché concerné seront réalisés par voie électronique, sur le profil d'acheteur de l'Etablissement : www.xmarches.fr
La référence de l'avis de marché sur le site de dématérialisation de sp3-demat est : SAUECOL2023
Date limite de réception des offres : Mercredi 23 Novembre 2022 à 17h00, déposées électroniquement sur www.xmarches.fr
Durée de validité des offres : 90 jours
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de : Commune de SAULNES, Mairie - 2 Rue de Longwy 54650 SAULNES Tél : 03 82 24 33 01, Mail : grh-in-saulnes@orange.fr
Date d'envoi à la publication : 21 Octobre 2022
327349600

Avis publics

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Déclaration de projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nancy

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture du mercredi 26 octobre 2022 à 8h30 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00 - soit pendant une durée de 22 jours consécutifs - d'une enquête publique unique préalable, d'une part, à la déclaration de projet visant à apprécier l'intérêt général lié à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et, d'autre part, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune en vue de permettre la réalisation du projet précité. Cette enquête publique est diligentée à la demande de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), établissement public de l'Etat.

Le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy est situé sur une partie du site de la friche Alstom (tiers Est de l'actuelle parcelle AP 199) sur une emprise d'environ 9800 m2. La parcelle d'implantation sera cédée à l'Etat par la Métropole du Grand Nancy après déconstruction et réalisation des travaux de dépollution. Ce projet vise à répondre aux problématiques de fonctionnement de l'actuel Palais judiciaire (vieillesse du bâtiment, manque de surfaces notamment) et s'inscrit dans une volonté de modernisation du système judiciaire et d'amélioration des conditions d'accueil du justiciable et de travail des personnels. La réalisation du projet implique de modifier certaines règles du PLU de la commune de Nancy qui ne permet pas, en l'état actuel, la réalisation de ce projet.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Nancy (Hôtel de ville) et sera menée par M. Raymond COLIN - retraité - suite à sa désignation en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n°E2200068/54 du 12 septembre 2022 du Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figurent notamment les avis de dispensés d'évaluation environnementale émis par le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est, le procès-verbal d'examen conjoint et le bilan du garant - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Nancy, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00;
- sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formalisées par courrier électronique enqueteur@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone [03 83 22 20 00](tel:0383222000) (le jour de l'enquête sera présenté pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :
 - par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nancy - A l'attention de M. Raymond COLIN, commissaire enquêteur - 1 Place Stanislas, 54005 NANCY Cedex. L'enveloppe devra comporter la mention suivante : "Ne pas ouvrir - confidentiel"
 - sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
 - sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pre-enqueteur@meurthe-et-moselle.gouv.fr Les observations transmises selon cette modalité seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé précité :

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy aux jours et heures suivants : vendredi 28 octobre 2022 de 10h00 à 12h00 - vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 17h00 - samedi 12 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 (salle Chepler - entrée rue Pierre Fourier) - mercredi 16 novembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de l'APIJ selon les modalités suivantes :

- par courrier adressé à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice - A l'attention de M. Adrien POLO et Madame Claire GORETH - 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- par courrier électronique : adrien.polo@apij-justice.fr et claire.goreth@apij-justice.fr.

Pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Nancy ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac - Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques - Politiques publiques - - - Enquêtes et consultations publiques - - - Consultations publiques) ;
- sur le site internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-cite-judiciaire-de-nancy/>

Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les décisions suivantes sont susceptibles d'être adoptées par les autorités suivantes :

- sur la déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire : la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil d'administration de l'APIJ. La délibération sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affichée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy.
- sur la mise en compatibilité du PLU de Nancy : le conseil métropolitain du Grand Nancy disposera d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Nancy. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la décision d'approbation relèvera de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'éventuelle décision préfectorale sera notifiée au président de la Métropole du Grand Nancy dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

324232200

LA BOUTIQUE
03 83 59 08 94

CESSION DE FONDS DE COMMERCES

Nous nous chargeons de la publication au Bodacc sur simple demande



Suivant acte sous seing privé en date à NANCY (54000) du 13/09/2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NANCY le 22/09/2022, dossier 2022 0008261, référence 540401 2022 A 02574, Monsieur Patrick LOUIS et Madame Francine DIDOT son épouse, demeurant 22B rue du Halat, 54230 CHALIGNY, ont cédé à Monsieur Stéphane PIERRE, demeurant 13 rue Grand Mont, 54290 GRIPPORT un fonds de commerce de ventes de pièces automobiles, ventes de véhicules neufs et occasion, mécanique carrosserie peinture sis et exploité Place de la Résistance, 54230 CHAVIGNY connu sous le nom commercial « GARAGE LOUIS » moyennant un prix de 80 000 euros. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 01/09/2022. L'acquéreur est immatriculé au RCS de NANCY sous le numéro 917 419 525. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé, à CHAVIGNY (54230) Place de la Résistance, pour la validité et, pour toutes correspondances, au Cabinet ACC AVOCATS sis à NANCY (54000) 165 Boulevard d'Haussonville. Pour avis

AVEXCO
3 rue Saint Julien - 54000 NANCY
Tél 03 83 30 11 46

Nomination de co-gérant

RADIOLOR SELARL de Médecins au capital de 2 646 940 euros 42 Rue de Verdun 54270 ESSEY LES NANCY RCS NANCY 477 792 964
Aux termes d'une assemblée générale en date du 13/06/2022, les associés ont décidé de nommer en qualité de gérant, M. Sylvain BURGAIN demeurant 115 Route de Lorry 57050 METZ pour une durée indéterminée avec effet à compter du 06/06/2022.

AIL00004307

CLIMACHAUFFE
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social :
5815 Rue Pascal
54780 GIRAUMONT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VAL DE BRIEY du 02 octobre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : CLIMACHAUFFE
Siège social : 5 Bis Rue Pascal - 54780 GIRAUMONT
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 10.000 €

Objet : La vente, la fourniture, la pose, l'installation, la maintenance et l'entretien de systèmes énergétiques et climatiques, d'équipements de chauffage, de sanitaire, de réfrigération, de pompe à chaleur et de climatisation, de chauffage et notamment de chaudières à granulés, chaudière gaz à condensation, de chaudière central, ainsi que la vente de pièces détachées relatives à ces équipements ; la vente, la fourniture, la pose, l'installation de poêle à bois, poêle à granulés, chaudière bois, chaudière de type fioul, gaz, bois et granulés ainsi que de pompe à chaleur aérothermique et solaire ; la fourniture, la pose, l'installation de conduits de cheminée, ainsi que la mise en conformité des conduits de fumisterie.
Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.
Transmission des actions : Les cessions ou transmissions d'actions ne sont possibles qu'avec l'accord préalable et d'une décision collective des associés.

Président : Monsieur Yannick HANNIET, demeurant 5 Bis Rue Pascal, 54780 GIRAUMONT

POUR AVIS
Le Président

AIL00004314

DISSOLUTION / OUVERTURE

MENUISERIE CLERC, SARL au capital de 100 000 €. Siège Social 8 Allée du Pré Ory La Porte Verte 54 425 PULNOY. RCS NANCY 75233484. L'AGE du 31/07/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/07/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Est nommé comme liquidateur M Jean-Jacques CLERC, demeurant 9 rue de Faymont 54425 PULNOY. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du domicile du liquidateur. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTC de NANCY

AIL00004327

DIVERS

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Déclaration de projet du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nancy

PREMIERE PARTUTION

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture du mercredi 26 octobre 2022 à 8h30 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00 – soit pendant une durée de 22 jours consécutifs - d'une enquête publique préalable, d'une part, à la déclaration de projet visant à apprécier l'intérêt général lié à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et, d'autre part, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune en vue de permettre la réalisation du projet précité. Cette enquête publique est diligentée à la demande de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), établissement public de l'Etat.

Le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy est situé sur une partie du site de la friche Alstom (tiers Est de l'ancienne parcelle AP 1930) sur une emprise d'environ 9800 m². La parcelle d'implantation sera cédée à l'Etat par la Métropole du Grand Nancy après déconstruction et réalisation des travaux de dépollution. Ce projet vise à répondre aux problématiques de fonctionnement de l'ancien Palais judiciaire (vieillessement du bâtiment, manque de surfaces notamment) et s'inscrit dans une volonté de modernisation du système judiciaire et d'amélioration des conditions d'accueil du justiciable et de travail des personnels. La réalisation du projet implique de modifier certaines règles du PLU de la commune de Nancy qui ne permet pas, en l'état actuel, la réalisation de ce projet.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Nancy (Hôtel de ville) et sera menée par M. Raymond COLIN – représentant – suite à sa désignation en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n°E22000068/54 du 12 septembre 2022 du Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique – dans lequel figurent notamment les avis de disposition d'évaluation environnementale émis par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est, le procès-verbal d'examen conjoint et le bilan du garant – peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :
- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Nancy, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>

lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par courriel pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone (03.83.34.22.65)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nancy – A l'attention de M. Raymond COLIN, commissaire enquêteur – 1 Place Stanislas, 54035 NANCY Cedex. L'enveloppe devra comporter la mention suivante : "Ne pas ouvrir - confidentiel" ;

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que

lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les observations transmises selon cette modalité seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé précité ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy aux jours et heures suivants :

- vendredi 28 octobre 2022 de 10h00 à 12h00
- vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 17h00
- samedi 12 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 (salle Chepfer - entrée rue Pierre Fourrier)
- mercredi 16 novembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de l'APIJ selon les modalités suivantes :

- par courrier adressé à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – A l'attention de M. Adrien POLO et Madame Claire GORETH - 67 avenue de Fomainleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- par courrier électronique : adrien.polo@apji-justice.fr et claire.goreth@apji-justice.fr

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Nancy ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/fr/tribunes-et-consultations-publiques ;
- sur le site Internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apji.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-cite-judiciaire-de-nancy/>

Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les décisions suivantes sont susceptibles d'être adoptées par les autorités suivantes :

- sur la déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire ; la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil d'administration de l'APIJ. La délibération sera publiée au *Recueil des Actes administratifs* de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affichée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy.
- sur la mise en compatibilité du PLU de Nancy ; le conseil métropolitain du Grand Nancy disposera d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Nancy. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la décision d'approbation relèvera de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'éventuelle décision préfectorale sera notifiée au président de la Métropole du Grand Nancy dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

AIL00004399



Envoyez vos annonces légales

ajl@lasemaine.fr



NARBEY & Associés
Notaires

83 rue Saint Georges
BP 53261 – 54022 NANCY CEDEX
Téléphone : 03.83.36.49.98

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Rémy NARBEY, notaire à NANCY, le 30/09/2022 a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : FHK INVEST

Siège social : NANCY (54000), 9 rue Lionnois
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nancy

Capital social : 500 € en numéraire
Objet : Activité de marchand de biens par achat/vente avec ou sans rénovation de biens et droits immobiliers.

Gestion de biens immobiliers et mise en valeur par voie de location ou autre ; Promotion immobilière, rénovation ou réhabilitation d'immeubles et réalisation de tous travaux.

Droit de vote : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

Clause restreignant la libre cession des actions : les cessions entre associés seuls sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

Président : M. Youssief KRIMI demeurant à NANCY (54000), 9 rue Lionnois

Directeur Général : M. Aïal HARCHAOUTI demeurant à NANCY (54000), 9 rue Lionnois

KHEOPS SECURITE SAS au capital de 1.000€
Siège social : 19 PLACE DE LA REPUBLIQUE, 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
788 620 638 RCS de NANCY

Le 03/10/2022, l'AGE a décidé de transférer le siège social au : 14 RUE LÉO DU BON DIEU, 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT, à compter du 24/10/2022.

Modification au RCS de NANCY

AIL00004308



LABORATOIRE D'AUDIOPROTHÈSE LORRAIN, SARL au capital de 25 916 euros, siège social : 1 Place Carnot 54000 NANCY, RCS NANCY 350 941 115. Aux termes d'une décision de l'assemblée unique du 30/06/2022, il résulte que Madame Anne SAUSEY DUBOIS, demeurant 17 ter Impasse des Magnolias 54130 SAINT MAX, a été nommée co-gérante à compter du 01/07/2022. Mention sera faite au RCS de NANCY.

AIL00004309

DES ERABLES
Société civile en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation :
12 rue du Château
BELLEAU 54610
851 173 740 RCS NANCY

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 septembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Philippe JOUJOT, demeurant 12 rue du Château, 54610 BELLEAU. Le siège de la liquidation est fixé 12 rue du Château 54610 BELLEAU. Les actes relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANCY.

Pour avis
Le Liquidateur

AIL00004328

PUBLICITE LEGALE – CDC Habitat Social (S.A.D.HLM) En application des articles L443-12, R 443-12 et D 443-12-1 du CCH Vend 1 appartement T1 sis 66, rue de la HACHE 54000 NANCY. LOT 21, UG 072850- situé au RDC - d'une surface de 34 m² - DPE : D - CLASSE CLIMAT : E. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage standard : 570 € (abonnement compris). Année de référence : 2015. Prix 56 200 € hors frais de notaire et bancaires. Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copro : 34 - Quote-part de charges nouvelles estimées : 720 €. PAS DE PROCEDURE EN COURS. Contacter pour renseignements et visite : CDC Habitat Social Verres - Monsieur Umit SONMEZ Tél : 09 72 13 02 95 umit.sonmez@cdc-habitat.fr - Date limite de remise des offres 06/11/2022. Les offres doivent être adressées par courriel ou par RAR (CDC Habitat Social - Monsieur SONMEZ - 4 rue St Charles - BP90046 - 57014 METZ CEDEX 1) - La date de réception pouvant être prise en compte pour l'attribution du logement.

AIL00004328

Nos services assurent les insertions légales sur tous les départements

ajl@lasemaine.fr

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Nous nous chargeons de la publication au Bodacc sur simple demande



CUIF Jean-Marc, CUIF Benoît et THOURRAND HEMMER Estelle
2 PLACE ANDRÉ MAGINOT
BP 22248
54022 NANCY CEDEX
0383191418

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Acte de changement de régime matrimonial reçu par Me Benoît CUIF, Notaire, le 19 Octobre 2022, à la requête de :

M. Alain Charles SOMMACAL, né à METZ (57000), le 1er Décembre 1952 et Mme Fabienne Marie Renée LEBOLD, née à METZ, le 2 février 1958, son épouse, demeurant ensemble à VILLERS-LES-NANCY (54600), 22 rue de la Croix Mitta.

A été constaté le changement de leur régime matrimonial.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'Office Notarial, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par acte d'huissier de justice.

POUR AVIS

Me Benoît CUIF.
AJL00014405

NTHD Ingénierie SARL au capital de 10 000 euros Siège social : 136 boulevard de Flandre 54540 POMPEY 898 269 022 RCS NANCY Le 12/10/2022, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de détection de réseaux, topographie et géo référencement, de transférer le siège social au 9, rue Anatole France 54250 CHAMPIGNELLES à compter du 12/10/22, et de modifier en conséquence les statuts.

AJL00014383

KAYFAST
SCI au capital de 1 200 €
Siège social :
2 rue Saint-Laurent
57170 ATTILLONCOURT
RCS METZ 843 771 064

Le 05/10/2022 l'AGE a décidé de transférer le siège social au 126 avenue Carnot, 54130 SAINT-MAX. Gérance, M. Michaël FASTREZ, 126 avenue Carnot 54130 SAINT-MAX. Radiation au RCS de METZ et réimmatriculation au RCS de NANCY

AJL00014382

HOLDING ACRODAG
Société Civile
au capital de 1 000 euros.
Siège social :
40, rue du Centre
57630 LEZEY. RCS METZ
848 845 890.

Transfert du siège social

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 13/10/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 4 rue Lyautéy 54770 BOUXIERES-AUX-CHENES. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. La gérance est assurée par M. David GALBOURDIN demeurant 4 rue Lyautéy 54770 BOUXIERES-AUX-CHENES. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de NANCY et sera radiée du RCS de METZ.

AJL00014403

DISSOLUTION : OUVERTURE

SARL DEPANN EXPRESS au capital de 30 000 euros. Siège Social : 6 rue Danton 54510 TOMBLAINE, RCS NANCY 22 305 327. L'AGE du 30/06/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/06/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. A été nommé liquidateur : Mr Nicolas PY, demeurant 2 Bis allée Louis Pasteur, 54510 TOMBLAINE. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du domicile du liquidateur. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTCC de NANCY.

AJL00014391

Est, le procès-verbal d'examen conjoint et le bilan du garant - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Nancy, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>

- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par courriel

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone (03.83.34.22.65)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nancy - A l'attention de M. Raymond COLIN, commissaire enquêteur - 1 Place Stanislas, 54035 NANCY Cedex. L'enveloppe devra comporter la mention suivante : "Ne pas ouvrir - confidentiel" ;

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les observations transmises selon cette modalité seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé précité ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy aux jours et heures suivants :
- vendredi 28 octobre 2022 de 10h00 à 12h00
- vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 17h00
- samedi 12 novembre 2022 de 10h00 à 12h00
- samedi 16 novembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de l'APJ selon les modalités suivantes :

- par courrier adressé à l'adresse suivante :

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice - A l'attention de M. Adrien POLO et Madame Claire GORETH - 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

- par courrier électronique :

adrien.polo@apij-justice.fr et claire.goreth@apij-justice.fr

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Nancy ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac - Bureau des procédures environnementales) ;

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques ») ;
- sur le site Internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-cite-judiciaire-de-nancy/>

Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les décisions suivantes sont susceptibles d'être adoptées par les autorités suivantes :

- sur la déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire : la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil d'administration de l'APIJ. La délibération sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affichée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy.
- sur la mise en compatibilité du PLU de Nancy : le conseil métropolitain du Grand Nancy disposera d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Nancy. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la décision d'approbation relèvera de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'éventuelle décision préfectorale sera notifiée au président de la Métropole du Grand Nancy dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

AJL00014300

CRÉANCES SALARIALES

AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DES CRÉANCES SALARIALES

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Mr DA PALMA ALVES VICTOR
Bruno
28 rue de l'Abattoir
54310 HOMECOURT

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R625-3 IL EST INDIQUÉ QUE L'ENSEMBLE DES RELEVÉS DES CRÉANCES SALARIALES EST DEPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIEY.

LE DELAI DE FORCLUSION DE DEUX MOIS PREVU A L'ARTICLE L. 625.1 DU CODE DE COMMERCE COURT A COMPTER DE CE JOUR.

BRIEY LE 27/10/2022

Le mandataire judiciaire
MAITRE PATRICK MAROCCOU
10 rue du Maréchal Lyautey
54150 BRIEY

AJL00014393



Envoyez vos annonces légales

ajl@lasemaine.fr

À RETROUVER

BLOCKCHAIN LE NOUVEL ELDORADO ?

Le Mensuel éco Grand Est

www.lasemaine.fr

BRUNO ARCADIPANE SON PLAN DE BATAILLE

LES NOUVEAUX HORIZONS DU LOGEMENT SOCIAL

CAHIER PARTENAIRES
ILS SONT LE MOTEUR DE LEUR TERRITOIRE

SCS
Société Civile

sur lasemaine.fr

SELARL

**ACTI HUISSIERS - Dominique
MUGNIER et Claire MOULIN**

Commissaires de Justice Associés

25 bd Joffre

54000 - NANCY

Tel : 0383320864

Fax : 0383321621

scpdmcm@orange.fr

www.mugniermoulinhuissiers.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE AVIS D'OUVERTURE D'UNE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PASSAGE N°1

**Le LUNDI DIX OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT DEUX**

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

A LA REQUETE DE :

APIJ, dont le siège social est Immeuble OKABE - 67 avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN BICETRE, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que la requérante est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique sur une parcelle sise Rue Oberlin, Rue St Vincent de Paul, 54000 NANCY.

Que l'affichage d'un avis d'enquête publique a été effectué sur le site.

Qu'il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues aux articles R123-11 et suivants du Code de l'Environnement.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments 300,00 €

(Art A444-10)

Déplacement 7,67 €

(Art R. 444-48)

Sous total HT 307,67 €

TVA à 20% 61,53 €

TOTAL TTC 369,20 €

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Claire MOULIN, Commissaire de Justice, membre de la SELARL ACTI HUISSIERS - Dominique MUGNIER et Claire MOULIN, Commissaires de Justice Associés demeurant 25 bd Joffre à Nancy (54), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR,

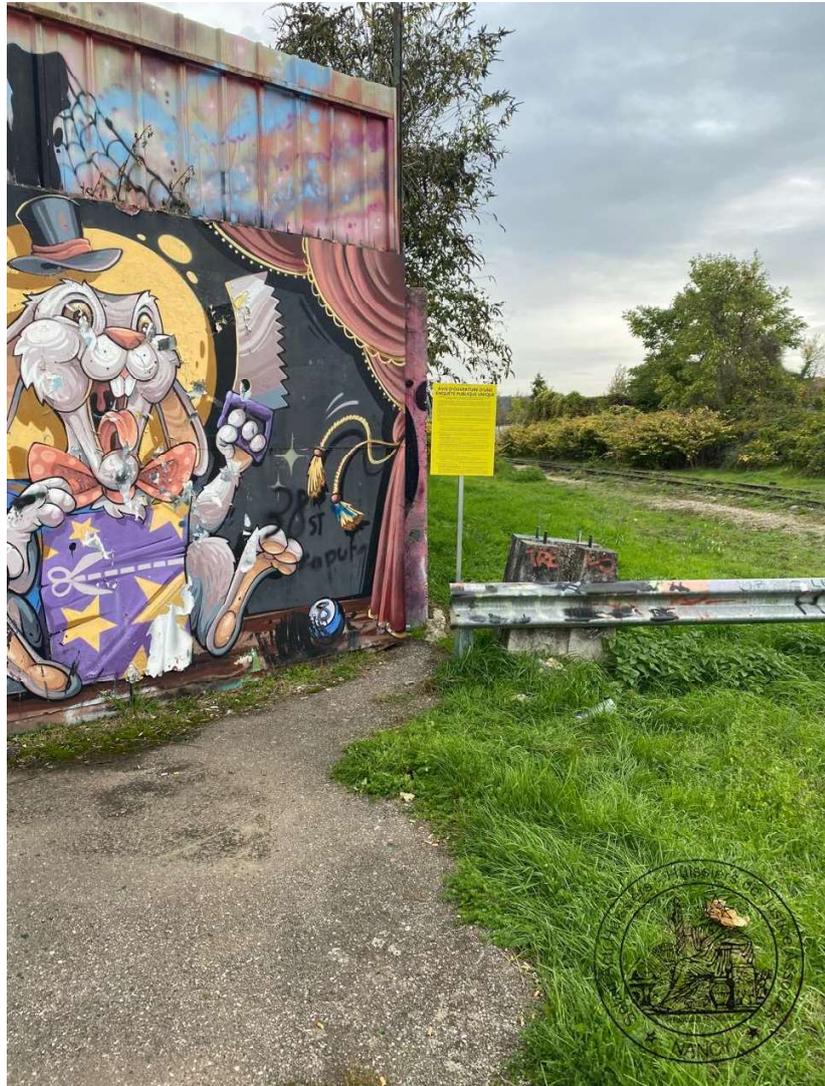
Sans prévenir au préalable le requérant

A l'adresse Rue Oberlin, Rue St Vincent de Paul, 54000 NANCY.

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

PHOTOS DE LA RUE

Depuis la rue, je constate la présence d'un panneau.



Rue Saint Vincent de Paul

[Empty dotted-line box]



Rue Oberlin





Rue Oberlin



Un panneau sur le mur du bâtiment Rue Oberlin, un panneau sur pilier bois rue oberlin et un panneau sur pilier bois rue st vincent de Paul sont affichés et dont les dimensions sont inférieures à 80 centimètres de large et 80 centimètres de haut, lesquels sont visibles et lisibles depuis la voie publique.

Le texte est écrit en noir sur fond jaune, et les lettres du titre ont une hauteur supérieure ou égale à 3 centimètres.

Sur ce panneau, outre les mentions publicitaires, je relève les mentions suivantes :

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Déclaration de projet du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nancy

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture **du mercredi 26 octobre 2022 à 8h30 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00** – soit pendant une durée de 22 jours consécutifs - d'une enquête publique unique préalable, d'une part, à la déclaration de projet visant à apprécier l'intérêt général lié à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et, d'autre part, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune en vue de permettre la réalisation du projet précité. Cette enquête publique est diligentée à la demande de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), établissement public de l'État.

Le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy est situé sur une partie du site de la friche Alstom (tiers Est de l'actuelle parcelle AP 198) sur une emprise d'environ 9800 m². La parcelle d'implantation sera cédée à l'État par la Métropole du Grand Nancy après déconstruction et réalisation des travaux de dépollution. Ce projet vise à répondre aux problématiques de fonctionnement de l'actuel Palais judiciaire (vieillesse du bâtiment, manque de surfaces notamment) et s'inscrit dans une volonté de modernisation du système judiciaire et d'amélioration des conditions d'accueil du justiciable et de travail des personnels. La réalisation du projet implique de modifier certaines règles du PLU de la commune de Nancy qui ne permet pas, en l'état actuel, la réalisation de ce projet.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Nancy (Hôtel de ville) et sera menée par M. Raymond COLIN – retraité – suite à sa désignation en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n°E22000068/54 du 12 septembre 2022 du Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique - dans lequel figurent notamment les avis de dispense d'évaluation environnementale émis par le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est, le procès-verbal d'examen conjoint et le bilan du garant - peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Nancy, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par courriel (pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone (03.83.34.22.65)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nancy – A l'attention de M. Raymond COLIN, commissaire enquêteur – 1 Place Stanislas, 54035 NANCY Cedex. L'enveloppe devra comporter la mention suivante : "Ne pas ouvrir - confidentiel" ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr Les observations transmises selon cette modalité seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé précité ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy aux jours et heures suivants : vendredi 28 octobre 2022 de 10h00 à 12h00 - vendredi 4 novembre 2022 de 15h00 à 17h00 - samedi 12

novembre 2022 de 10h00 à 12h00 (salle Chepfer - entrée rue Pierre Fourier) - mercredi 16 novembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de l'APIJ selon les modalités suivantes :

- par courrier adressé à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – A l'attention de M. Adrian POLO et Madame Claire GORETH - 67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- par courrier électronique : adrian.polo@apij-justice.fr et claire.goreth@apij-justice.fr.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Nancy ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Politiques publiques » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Consultations publiques ») ;
- sur le site Internet de l'APIJ à l'adresse suivante : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/enquete-publique-cite-judiciaire-de-nancy/>

Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les décisions suivantes sont susceptibles d'être adoptées par les autorités suivantes :

- **sur la déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire** : la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil d'administration de l'APIJ. La délibération sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affichée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy.
- **sur la mise en compatibilité du PLU de Nancy** : le conseil métropolitain du Grand Nancy disposera d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Nancy. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la décision d'approbation relèvera de la compétence du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'éventuelle décision préfectorale sera notifiée au président de la Métropole du Grand Nancy dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

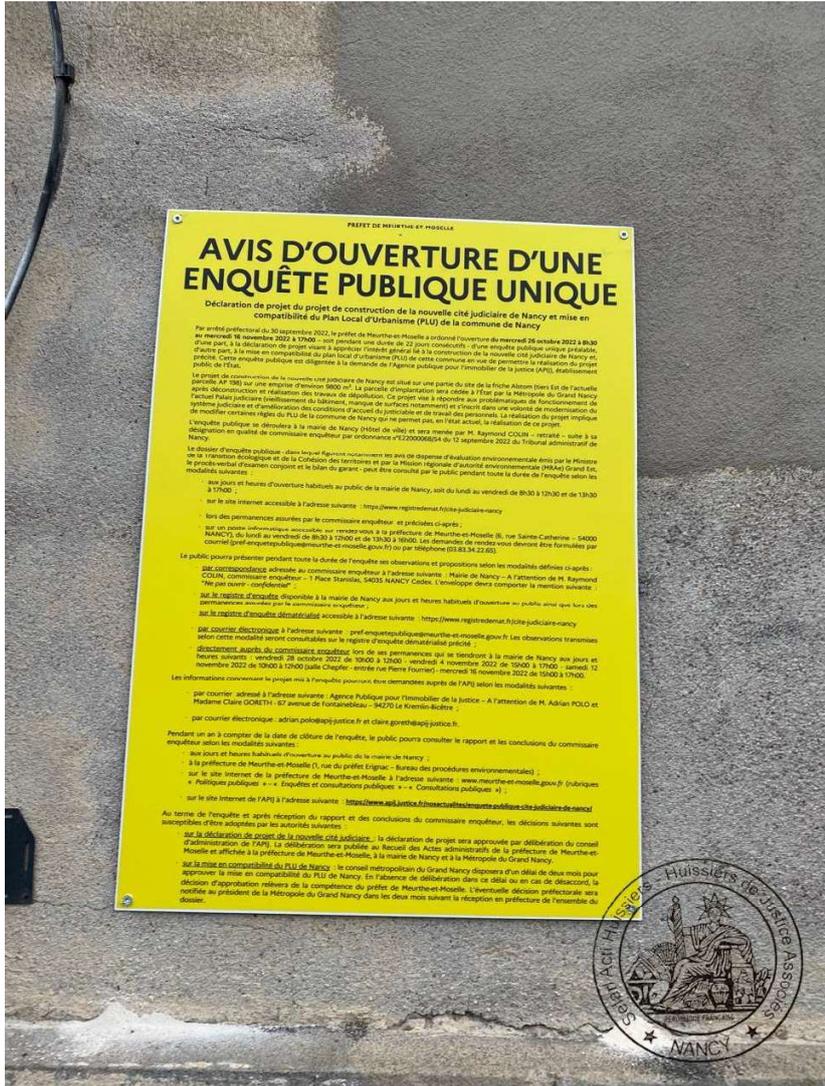
PHOTOS DU PANNEAU



Rue Saint Vincent de Paul



Rue Oberlin

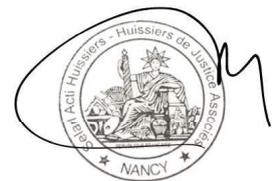


Rue Oberlin

Je me suis rendu à la mairie de NANCY, en Préfecture ainsi qu'à la Métropole, où sur un support destiné à cet effet aux vu et su de tout un chacun, j'ai pu lire ledit arrêté visé ci dessus.



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Claire MOULIN
Huissier de Justice

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE NANCY

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**relative à la déclaration de projet du projet de
construction de la nouvelle cité judiciaire et mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la
Ville de Nancy**

Du 26 octobre 2022 au 16 novembre 2022

Procès-Verbal de Synthèse

Objet de l'enquête :

La cité judiciaire actuelle est installée dans un bâtiment dont la construction date des années 1970-1980. Ce bâtiment est vétuste et son organisation n'est plus en adéquation avec les besoins des juridictions. Malgré les nombreux travaux réalisés en site occupé, les conditions de travail et d'accueil des justiciables se dégradent. La restructuration lourde du bâtiment a été écartée au profit de la construction d'une nouvelle cité judiciaire.

En conséquence, le Ministère de la Justice a pris la décision d'engager les études préalables à la construction d'une nouvelle cité judiciaire de Nancy.

Le site Alstom a été retenu à l'issue de l'étude comparative de 3 sites potentiels : l'hôpital St Julien, la faculté de pharmacie, la friche Alstom.

Le projet de construction est situé sur une partie du site de l'ancien site industriel Alstom Moteur rue Oberlin à Nancy sur une emprise d'environ 9800 m² et prévoit :

- la démolition partielle de l'ancienne halle de montage, mais la conservation du mur d'enceinte.
- la mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols.
- la cession par la Métropole du Grand Nancy du terrain à l'Etat une fois dépollué.
- la construction de la Cité Judiciaire.
- 170 places de stationnement et 120 places vélos.

Cadre juridique :

Conformément à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, une action ou une opération d'aménagement, qui présente un caractère d'intérêt général, peut faire l'objet d'une déclaration de projet. Cette dernière entraîne l'application des règles d'urbanisme pour permettre la mise en œuvre du projet via une procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme.

L'enquête est prescrite en application des textes réglementaires suivants :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, R153-8 et suivants et les articles L 153-36 et suivants .

L'Autorité Environnementale dans son avis du 29 juillet 2022 a précisé que la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nancy n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Composition du dossier de mise à l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- PIECE A_GUIDE DE LECTURE
- PIECE B_OBJET DE L'ENQUÊTE, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
- PIECE C_DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET
- PIECE D-ANNEXE - RÈGLEMENT GRAPHIQUE AVANT-APRES MISE EN COMPATIBILITÉ
- PIECE D-DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NANCY
- PIECE E – ANNEXES
- PIECE E-PAGE DE GARDE DOSSIER CAS PAR CAS PROJET

5.4.1-PIECE E CERFA SIGNÉ CAS PAR CAS PROJET
5.4.2 -PIECE E ANNEXE 1 INFO NOMINATIVES APIJ
5.4.3 -PIECE E ANNEXE 1 INFO NOMINATIVES MGN
5.4.4-PIECE E ANNEXE 2 PLAN DE SITUATION CJ NANCY
5.4.5-PIECE E ANNEXE 3_PHOTOGRAPHIE CJ NANCY
5.4.6 PIECE E_ANNEXE 4_PLAN DU PROJET_CJ NANCY
5.4.7 PIECE E_ANNEXE 5_PLAN DES ABORDS_CJ NANCY
5.4.8 PIECE E_ANNEXE 6_LOCALISATION N2000_CJ NANCY
5.4.9 PIECE E_ANNEXE A_PRÉSENTATION DES MOA
5.4.10 PIECE E_ANNEXE B_PRÉSENTATION DU PROJET 2021
5.4.11 PIECE E_ANNEXE C2_BILAN GARANTS_CNDP_2021
5.4.12 PIECE E_ANNEXE D_CAHIER DES CHARGES ARCHITECTU-
RALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES
5.4.13 PIECE E_ANNEXE C1_RAPPORT DE LA CONCERTATION_APIJ
5.4.14 PIECE E_ANNEXE F_ARCHÉOLOGIE_AVIS DRAC_2021
5.4.15 PIECE E_ANNEXE G_DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE_2021
5.4.16 PIECE E_ANNEXE H1_ETUDE FAUNE-FLORE ET ZONE
HUMIDE_2021
5.4.17 PIÈCE E_ANNEXE H2_CR RÉUNION DREAL ET MESURES
EEE_OCT2021
5.4.18 PIECE E_ANNEXE I1_POLLUTION_ARRÊTÉ SIS ALSTOM_2017
5.4.19 PIECE E_ANNEXE I2_POLLUTION_SITUATION ALSTOM_DREAL
2019
5.4.20 PIECE E_ANNEXE I3_POLLUTION_PRÉ-PLAN DE
GESTION_MGN_2021
5.4.21 PIECE E_ANNEXE J_CHARTE CHANTIER
PROPRE_EXEMPLE_MGN
5.4.22 PIÈCE E_ANNEXE K_CHARTE CHANTIER_APIJ
5.4.23 PIECE E_ANNEXE L_EXTRAITS PLAN DE MOBILITÉ P2M
5.4.24 PIECE E_ANNEXE M_ETUDE DE DANGER GRDF
5.4.25 PIECE E_ANNEXE E_SYNTHÈSE DONNÉES ENVIRONNEMEN-
TALES ET RÉGLEMENTAIRES
5.4.26 PIECE E_ANNEXE N_TABLEAU MESURES
5.5 PIECE E_DÉCISION MRAE CAS PAR CAS PLU
5.6 PIECE E_DÉCISION MRAE-ARS CAS PAR CAS PLU
5.6.1 PIECE E_PAGE DE GARDE DOSSIER CAS PAR CAS PLU
5.6.2 PIECE E_ANNEXE 1_PLAN DE SITUATION
5.6.3 PIECE E_CAS PAR CAS MEC PLU NANC
5.6.4 PIECE E_ANNEXE 2_PHOTOGRAPHIES DU SITE
5.6.5 PIECE E_ANNEXE 3_PLAN DES ABORDS
5.6.6 PIECE E_ANNEXE 4_PLAN DU PROJET
5.6.7 PIECE E_ANNEXE 5_LOCALISATION N200
0 ZNIEFF
5.6.8 PIECE E_ANNEXE 6_ZONAGE PPR INONDATION
5.6.9 PIECE E_ANNEXE 7_PÉRIMÈTRE PSMV
5.6.10 PIECE E_ANNEXE A_PRÉSENTATION DU PROJET 2021
5.6.11 PIECE E_ANNEXE B1-RAPPORT DE LA CONCERTATION_APIJ
5.6.12 PIECE E_ANNEXE B2-BILAN GARANTS_CNDP_2021

5.6.13 PIECE E_ANNEXE C-CAHIER DES CHARGES ARCHITECTURALES,
URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES
5.6.14 PIECE E_ANNEXE D_ SYNTHÈSE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES
ET RÉGLEMENTAIRES
5.6.15 PIECE E_ANNEXE E1_ETUDE FAUNE-FLORE ET ZONE
HUMIDE_2021
5.6.16 PIECE E_ANNEXE E2_CR RÉUNION DREAL ET MESURES
EEE_OCT20
5.6.17 PIECE E_ANNEXE F_POLLUTION_PRÉ-PLAN DE
GESTION_MGN_2021
5.6.18 PIECE E_ANNEXE G_RÉGLEMENT PLU_AVANT-APRES MEC
5.6.19 PIECE E_ANNEXE H_ZONAGE PLU_AVANT-APRES
5.6.20 PIECE E_ANNEXE I_EXTRAITS PLAN DE MOBILITE P2M
5.6.21 PIECE E ETUDE DE DANGER GRDF
Décision de la MRAe
Avis de l'ARS
Dispense d'évaluation environnementale par le Ministère de la Transition
Ecologique et de la Cohésion des Territoires
Un registre d'enquête publique

Organisation et déroulement de l'enquête

a) Désignation du Commissaire Enquêteur :

- ordonnance du 12 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant Raymond Colin en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

b) Modalités de l'enquête :

- par arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et fixé le calendrier de cette enquête, à savoir du 28 octobre 2022 au 16 novembre 2022 inclus

- rappelé la désignation du Commissaire Enquêteur
- précisé les modalités de consultation du dossier

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Les permanences de l'enquête ont été fixées les :

première permanence le vendredi 28 octobre 2022 de 10h à 12h

deuxième permanence le vendredi 4 novembre 2022 de 15h à 17h

troisième permanence le samedi 12 novembre de 10h à 12h

quatrième permanence le mercredi 16 novembre 2022 de 15h à 17h

Présentation du dossier :

Une réunion de travail a eu lieu avec les représentants de l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) le 27 septembre 2022 pour présenter le dossier.

Visite des lieux :

Ce 27 septembre 2022, avec les représentants de l'APIJ, nous nous sommes rendus à la Cité Judiciaire actuelle et ensuite sur le site Alstom, où devrait se trouver le futur projet de la nouvelle Cité Judiciaire.

c) Concertation préalable

Une concertation préalable a été faite du 29 mars 2021 au 14 mai 2021.

d) Information effective du public :

Publicité de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage :

L'avis de cette enquête a fait l'objet d'insertions dans l'Est Républicain du 10 octobre 2022 et du 26 octobre 2022 et dans la Semaine de Nancy du 6 octobre 2022 et du 27 octobre 2022.

De plus, l'avis d'enquête publique prescrivant cette enquête a été affiché sur le panneau d'affichage situé à la Mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy pendant toute la durée de l'enquête et visible de la voie publique.

Le dossier technique et le registre d'enquête publique sont restés en Mairie de Nancy à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy> où le public pouvait faire ses observations par mail et sur le site de la Préfecture de Meurthe et Moselle

e) Incidents relevés au cours de l'enquête :

il n'y a pas eu d'incidents pendant l'enquête publique.

f) Événements au cours de l'enquête :

Rien à signaler

g) Clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre :

Le délai d'enquête a expiré le mercredi 16 novembre 2022 à 17h ; le registre d'enquête a été aussitôt déclaré clos par moi-même.

h) Relation comptable des observations :

Première permanence en Mairie de Nancy le vendredi 28 octobre 2022 de 10h à 12h :
personne ne s'est présenté à la permanence

Deuxième permanence en Mairie de Nancy le vendredi 4 novembre 2022 de 15h à 17h

Mme Klaeyle Josiane a rencontré le Commissaire Enquêteur. En arrivant à la Mairie de Nancy, à l'accueil, il lui a été annoncé qu'il n'y avait pas d'enquête publique et qu'elle devait faire erreur. Suite à son insistance, la personne de l'accueil l'a envoyé au service Urbanisme, où elle a pu rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Mme Klayeyle a déposé un courrier, conjointement signé par M. François Klaeyle et Messieurs Jean-Marie Hirtz et Yves Colombain.

Troisième permanence en Mairie de Nancy le samedi 12 novembre de 10h à 12h
Mme Edith Moreau s'est présentée à la permanence pour avoir des renseignements sur le projet et a déposé un courrier.

Quatrième permanence en Mairie de Nancy le mercredi 16 novembre 2022 de 15h à 17h

i) Analyse des observations pendant l'enquête:

Observations portées sur le registre d'enquête:

- visite de **Mme Klayeyle** le 4 novembre 2022 : un courrier a été déposé signé par Mme Klayeyle, M. François Klaeyle et Messieurs Jean-Marie Hirtz et Yves Colombain ; ils s'étonnent qu'aucune étude sérieuse n'ait été réalisée sur les problèmes d'accessibilité de la future cité judiciaire et également du projet de nouveau quartier d'habitation sur le site Alstom.

Concernant l'accès au site, la Métropole du Grand Nancy informe que les voiries existantes sont susceptibles d'absorber les flux occasionnés par la cité judiciaire; mais cette étude ne montre pas le report des flux sur les communes voisines, notamment sur la commune limitrophe de Malzéville.

Par ailleurs, aucune information sur :

la modification des sens de circulation envisagée rue Oberlin, rue Mac Mahon et autres.

comment seront gérés les différents carrefours déjà saturés en heures de pointes.

Comment garantir le bon cadencement du transport en commun venant de Malzéville

Comment garantir la compatibilité du projet avec une vie apaisée, une circulation piétonne sécurisée, une qualité de l'air respectée notamment sur Malzéville.

Avec ce projet, nous craignons un afflux de véhicules sur la commune de Malzéville dans des rues peu propices à la circulation automobile.

Afin de clarifier l'impact du projet sur les mobilités, il y aurait lieu d'avoir des précisions sur le projet de circulation envisagé sur le secteur élargi aux communes limitrophes et intégrant l'ensemble du devenir du site, les mesures et aménagements envisagés pour en réduire au maximum l'impact voire améliorer la vie de l'ensemble des riverains de ce secteur impacté.

Ne devrait-on pas s'interroger sur l'absence d'étude d'impact environnemental d'un tel projet ?

Ils espèrent qu'une étude de mobilité générale du secteur sera réalisée et concertée avant et non après l'implantation d'un équipement aussi stratégique que la Cité Judiciaire.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

- rencontre avec le Commissaire Enquêteur : **Mme Edith Moreau** qui dépose un courrier. Observations dans le courrier :

Les photos de l'architecture de la future Cité judiciaire montrent un gros bâtiment carré de 5 étages qui surplombe les constructions aux alentours et les défigure. Une telle construction « moderne » n'a rien à voir avec les quartiers du 18ème, 19ème et si le site Alstom est du 20ème siècle, ses bâtiments sont beaucoup moins élevés, en pierre claire avec des couleurs qui égayent.

Un tel bâtiment n'a pas sa place dans aucun quartier de Nancy sans être perçu comme une verrue. Ce cube en verre n'aurait sa place que dans un quartier moderne, comme dans le quartier du centre Pierre Arquin ou Fromentin.

Dans le rapport des garants p10, il est dit que « le public n'a pas été associé pour le choix du site » et p14, le choix du site a été accepté par le personnel judiciaire.

D'autre part, 120 places de stationnement sont bien insuffisantes, il en faudrait au moins 400, puisqu'il est précisé p8, 430 postes de travail et environ 500 usagers au quotidien.

N'y a-t-il pas d'autres sites sur la Métropole :
au Haut du Lièvre, au plateau de Haye, à la carrière Solvay, à Essey à coté de la clinique Radiolor, sur Jarville une usine désaffectée sur le rue principale à hauteur de la piscine, ou sur un site militaire vide.

Les propositions d'une cantine et crèche ouvertes sur l'extérieur peuvent être prises en compte.

Montant des travaux prévus : 45 millions d'euros payés par l'état, mais on ne connaît pas le montant des travaux de dépollution et de démolition payés par la MGN .

Dans le rapport final de la concertation préalable ne figure pas le courrier de l'APIJ en réponse à l'association de défense du patrimoine industriel.

Favorable à la proposition de M. Fournet de construction à coté de la cité judiciaire actuelle.

La ligne URBANLOOP ressemble à un gadget !

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

-courrier déposé à la permanence par **Mme Françoise Hervé** le 16 novembre 2022 :
1)le PLU comporte un chapitre « Composantes du Patrimoine ». Ce chapitre prévoit que soient autorisées les démolitions lorsqu'elles ne mettent pas en cause la

protection de la rue, du quartier et de leurs composantes patrimoniales. Sont ainsi protégées : de la démolition : les façades de l'ancienne halle de montage, mais aussi une certaine profondeur du bâtiment.

Le projet n'a pas tenu compte de ce fait.

2) Le projet n'apporte aucune surface complémentaire, par rapport à la Cité Judiciaire actuelle, et la petite taille du terrain d'assiette a amené à prévoir un bâtiment en hauteur, qui induit la modification du PLU portant la hauteur maximale des constructions à 28m dans ce quartier constitué d'immeubles de petit gabarit.

3) quartier inadapté pour un trafic de véhicules estimé à 900 véhicules/jour et stationnement insuffisant.

4) Desserte par les transports en commun insuffisante et Urbanloop revêt encore un aspect chimérique.

En conclusion, émet un avis très défavorable à la présente modification du PLU.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

Observations portées sur le registre dématérialisé:

- observation par **M. Hadrien Fournet** : il s'étonne que seulement 3 sites d'implantation de la future Cité Judiciaire aient été étudiés. A proximité de l'actuelle cité judiciaire, l'ancien Mess des Officiers est libre, idéalement situé à proximité du parc Ste Marie et de Nancy Thermal, et à proximité immédiate des transports en commun et du réseau cyclable.

Le site choisi a des frontières naturelles qui vont gêner son accessibilité : le canal, bd du 26ème RI au sud, le viaduc à l'est et la Meurthe.

Interrogation : sur le projet Urbanloop, sur le parking relais à Maxéville, sur les aménagements cyclables, sur la passerelle au-dessus du canal.

La solution retenue fait l'effort de conserver quelques éléments architecturaux de la salle de montage, mais des destructions sont inévitables.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

-observation N° 2 par **Mme Bénédicte Ritt** :

concernant la pollution du site : des espaces paysagers sont prévus et la désimperméabilisation des sols pour les plantations entraînera davantage de transfert des polluants. Or, la nappe d'eau n'est pas loin (niveau piézométrique de 3,50m). A proximité, à quelques centaines de mètres, se trouvent des jardins ouvriers arrosés avec l'eau de la nappe. Donc, ces polluants vont circuler davantage et être absorbés par ces usagers:d'où la nécessité de faire un sarcophage en sous-sol pour empêcher cette diffusion.

Concernant les polluants volatiles il est indiqué dans le rapport que certains resteront à un taux supérieur aux limites recommandés : est-il bien prévu, pour la santé des employés du site, de traiter le site pour les éliminer ?

D'autre part, inquiétude concernant l'engorgement de la circulation dans le quartier au croisement de rues Crosne /Mauvais/Oberlin/Malzéville.

Stationnement du public sur l'espace public : où trouver ces 50 à 60 places dans un quartier déjà saturé en places de stationnement ? Le stationnement du public doit être prévu à l'intérieur du site pour éviter des tensions dans le quartier.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

-observation N° 3 par **M. Bertrand Kling, Maire de Malzéville :**

- Impact de la circulation pour la sortie de la future Cité Judiciaire sur le centre-ville de Malzéville car les véhicules en direction du nord emprunteront le centre historique de Malzéville afin de rejoindre la voie de contournement vers l'A31 (centre historique qui venait d'être libéré d'une partie du trafic de transit avec l'ouverture de la voie de contournement). Les riverains y perdront en sécurité et qualité de vie.

De ce fait, Malzéville demande :

- étude fine de circulation évaluant la circulation venant de la future Cité-judiciaire sur le cœur de ville et qu'une aide financière soit prévue pour la mise aux normes des trottoirs rue Barrès et Driant.

-étude de voies cyclables sur le pont Renaissance.

- problématique du carrefour des rues de Malzéville/Oberlin/Virginie Mauvais, qui est actuellement saturé aux heures de pointe.

- question sur les accès à la cité judiciaire en transport en commun : transformer la ligne 16 passant à proximité de la cité judiciaire en ligne structurante ou à minima la renforcer.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

-observation N° 4 par **M. Vincent Konsler :**

-demande la prolongation de l'enquête publique de 3 semaines avec une réelle publicité

- surpris par les conclusions de l'enquête sur les espèces d'oiseaux et sur la chauve-souris pipistrelle se trouvant dans le secteur .

- sur la future passerelle, des arbres vont être abattus et la glacière risque d'être en partie détruite.

-difficulté d'absorber l'augmentation importante de la circulation automobile

- report de ce fait de la circulation dans le boulevard du 26ème RI

- rejoint totalement les observations de Mme Ritt concernant la dépollution du site

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

-observation N° 5 par LE BIEN COMMUN :

- historique des différentes réunions sur le projet.
- un projet inacceptable pour l'environnement
- détruire l'intérieur du bâtiment Alstom en conservant les magnifiques façades, ce n'est pas respecter le patrimoine industriel.
- le bâtiment sera mal inséré dans le site, la construction d'une passerelle sera très coûteuse.
- la nouvelle cité judiciaire entraînera un surcroît très important de circulation dans le quartier, sans tenir compte de l'étroitesse des rues, parfois moins de 10 mètres et des trottoirs quand ils existent.
- du point de vue financier, la dépollution et la démolition du site pèseraient lourdement sur les finances de la Métropole du Grand Nancy, ainsi que la nouvelle passerelle chiffrée à 2 millions d'euros.
- le projet de cité-judiciaire conduit à un gaspillage de fonds public.
- la Métropole doit proposer à l'APIJ un nouveau terrain.
- reconnaissance formelle de l'ensemble du site en tant que patrimoine industriel exceptionnel.
- réalisation d'une étude sérieuse de circulation afin de refuser tout accroissement de circulation.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

-observation N° 6 par M. Vincent Konsler :

anticipation des impacts négatifs supplémentaires :

- installation de capteurs de particules fines bd du 26ème RI, la VEBE, et dans l'enceinte de la Pépinière coté boulevard.
- installation de capteurs de bruits bd du 26ème RI, la VEBE, et rue Sigisbert Adam coté Pépinière .
- installation de radars de vitesse bd du 26ème RI et rue Sigisbert Adam .
- revoir l'installation de pistes cyclables dans tout le secteur.
- réaliser un aménagement paysager du bd du 26ème RI .
- créer un groupe de réflexion et de concertation avec les habitants.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

-observation N° 7 par M. Pierre Christophe :

-le projet de nouvelle cité judiciaire se situe dans un quartier enclavé : limitation des voies de circulation , des problèmes de stationnement et transports en commun lacunaires.

Dans le dossier, il fait remarquer

-faible desserte par les transports en commun

- le projet Urbanloop doit être rangé au rayon des gadgets
- la fréquentation de la cité judiciaire évaluée à 560 personnes/jour ne prend pas en compte le développement des effectifs promis.
- diverses remarques sur la concertation préalable, qui n'a pas abordé les prescriptions architecturales.
- en conclusion, il faut inviter le ministère de la justice et l'APIJ à étudier une autre implantation à Nancy(et pourquoi pas à côté de la cité judiciaire actuelle).

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

- observation N° 8 par **SAF (Syndicat des Avocats de France) :**
- sur le lieu choisi : destruction du bâtiment en ne conservant que les façades, ce qui ne peut être assimilé à une conservation du patrimoine.
- sur l'accès : l'accès principal se fera par la rue Oberlin, voie à double sens, étroite et qui ne peut être élargie. Si le trafic est aujourd'hui fluide sauf aux heures de pointe, il sera nécessairement bloqué lors de la nouvelle cité judiciaire, notamment entre 8h30 et 9h00, avec aucune possibilité de délestage.
- l'alternative du transport en commun n'est pas sérieuse.
- le stationnement : 120 places pour 280 utilisateurs professionnels quotidiens est manifestement insuffisant. Et 50 places pour 100 usagers quotidiens pour la seule catégorie des avocats, est également insuffisant.
- sur les salles d'audience : 10 salles d'audience publique et 21 salles d'audience de cabinet : est-ce suffisant pour toutes les juridictions ?
- de nombreuses questions sur le fonctionnement de la future cité judiciaire.
- est-ce qu'une restauration sur place est envisagée ou une cafétéria ?

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

- observation N° 9 par **EDEN - « Entente pour la Défense de l'Environnement Nancéien »**
- la dépollution du site sera à la charge de la Métropole. Pourquoi, ce n'est pas à la charge d'Alstom, qui a provoqué cette pollution.
- la Métropole devrait renforcer le réseau de transports en commun, en particulier de bus, avec une meilleure fréquence. Choisir Urbanloop est un choix d'une technologie non éprouvée, exactement comme le choix du matériel de la ligne 1. Le futur parking relais de Maxéville doit être desservi par une ligne de transports en commun structurante et une voie cyclable sécurisante et performante.
- recommande d'identifier un autre passage cyclable pour enjamber la Meurthe et surtout d'utiliser l'ancienne voie de chemin de fer comme voie verte, large et paisible.
- le piéton est l'oublié du projet.

- pourquoi d'autres sites d'implantation n'ont pas été choisis, tels que l'ancien Mess des Officiers.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

-observation N° 10 par « **Défense et Avenir du Patrimoine Nancéien** »

-opposition de l'association à la modification du PLU de Nancy

-concernant le patrimoine du site:dans le CCAUPE, il est précisé que en aucun cas les façades ne pourront être réduites à une seule fonction de clôture ou de décor . Or, elles sont les deux à la fois.

-non respect de l'article UX11 du PLU sur l'aspect extérieur, qui précise que toutes les façades ou constructions doivent présenter un aspect en harmonie avec les bâtiments environnants,ainsi que l'autre paragraphe de l'article UX11 : « les constructions édifiées sur des parcelles donnant sur l'emprise et les berges du canal de la Marne au Rhin, de la Meurthe ou du bras vert devront faire l'objet d'une attention particulière quant à leur implantation, leur volumétrie, leur aspect architectural et au traitement de leurs espaces extérieurs afin de générer à terme un paysage construit soulignant le tracé de ces voies d'eau tout en faisant alternativement appel aux plantations ».

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

Questions du Commissaire Enquêteur :

A plusieurs reprises, les interrogations suivantes sont posées :

- la nouvelle cité judiciaire est-elle déjà trop petite ?.le site est déjà sous-dimensionné par rapport aux besoins, l'APIJ doit prendre en compte l'augmentation absolument indispensable du nombre de magistrats et fonctionnaires qui va intervenir dans les années qui viennent. Il est prévu 15000 m2 de surface de plancher, ce qui est à peu près l'équivalent de l'actuelle cité judiciaire. La présidente du tribunal estime qu'il faudrait une vingtaine de magistrats de plus pour travailler dans des conditions de qualité avec des délais raisonnables et en respectant les procédures.

Réponse de l'APIJ :

Question du Commissaire Enquêteur :

- le problème de l'accès à la nouvelle cite judiciaire revient également. Actuellement, le site est très mal desservi. Est ce qu'Urbanloop suffira à la desserte de la cité judiciaire ?

Réponse de l'APIJ :

-le problème du stationnement est récurrent vu le nombre de personnes fréquentant la cité judiciaire, est que les places prévues seront suffisantes:430 postes de travail et 500 usagers au quotidien. 120 places sont prévues.

A proximité de la future Cité Judiciaire, et dans l'enceinte de l'ancienne friche industrielle, à environ 150 mètres, existe un espace vide très important(environ 200m par 200m voir les photos) . N'est-il pas possible d'y faire un parking, car c'est un point qui revient régulièrement dans les observations.(par exemple,le lundi 21 novembre, à 15h30, heure de faible affluence à la cite judiciaire actuelle, 122 véhicules stationnés, plus les véhicules des magistrats en sous-sol et 2 fourgonnettes pour les gardiens de prison).

Réponse de l'APIJ :

pourquoi d'autres sites d'implantation n'ont pas été choisis, tels que l'ancien Mess des Officiers ?

Réponse de l'APIJ :

Vézélise,le 23 novembre 2022
R. Colin

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE NANCY

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**relative à la déclaration de projet du projet de
construction de la nouvelle cité judiciaire et mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la
Ville de Nancy**

Du 26 octobre 2022 au 16 novembre 2022

Procès-Verbal de Synthèse réponse

Objet de l'enquête :

La cité judiciaire actuelle est installée dans un bâtiment dont la construction date des années 1970-1980. Ce bâtiment est vétuste et son organisation n'est plus en adéquation avec les besoins des juridictions. Malgré les nombreux travaux réalisés en site occupé, les conditions de travail et d'accueil des justiciables se dégradent. La restructuration lourde du bâtiment a été écartée au profit de la construction d'une nouvelle cité judiciaire.

En conséquence, le Ministère de la Justice a pris la décision d'engager les études préalables à la construction d'une nouvelle cité judiciaire de Nancy.

Le site Alstom a été retenu à l'issue de l'étude comparative de 3 sites potentiels : l'hôpital St Julien, la faculté de pharmacie, la friche Alstom.

Le projet de construction est situé sur une partie du site de l'ancien site industriel Alstom Moteur rue Oberlin à Nancy sur une emprise d'environ 9800 m² et prévoit :

- la démolition partielle de l'ancienne halle de montage, mais la conservation du mur d'enceinte.
- la mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols.
- la cession par la Métropole du Grand Nancy du terrain à l'Etat une fois dépollué.
- la construction de la Cité Judiciaire.
- 170 places de stationnement et 120 places vélos.

Cadre juridique :

Conformément à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, une action ou une opération d'aménagement, qui présente un caractère d'intérêt général, peut faire l'objet d'une déclaration de projet. Cette dernière entraîne l'application des règles d'urbanisme pour permettre la mise en œuvre du projet via une procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme.

L'enquête est prescrite en application des textes réglementaires suivants :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, R153-8 et suivants et les articles L 153-36 et suivants .

L'Autorité Environnementale dans son avis du 29 juillet 2022 a précisé que la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nancy **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Composition du dossier de mise à l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- PIECE A_GUIDE DE LECTURE
- PIECE B_OBJET DE L'ENQUÊTE, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
- PIECE C_DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET
- PIECE D-ANNEXE - RÈGLEMENT GRAPHIQUE AVANT-APRES MISE EN COMPATIBILITÉ
- PIECE D-DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NANCY
- PIECE E – ANNEXES
- PIECE E-PAGE DE GARDE DOSSIER CAS PAR CAS PROJET
- 5.4.1-PIECE E CERFA SIGNÉ CAS PAR CAS PROJET
- 5.4.2 -PIECE E ANNEXE 1 INFO NOMINATIVES APIJ
- 5.4.3 -PIECE E ANNEXE 1 INFO NOMINATIVES MGN
- 5.4.4-PIECE E ANNEXE 2 PLAN DE SITUATION CJ NANCY

- 5.4.5-PIECE E ANNEXE 3_PHOTOGRAPHIE CJ NANCY
- 5.4.6 PIECE E_ANNEXE 4_PLAN DU PROJET_CJ NANCY
- 5.4.7 PIECE E_ANNEXE 5_PLAN DES ABORDS_CJ NANCY
- 5.4.8 PIECE E_ANNEXE 6_LOCALISATION N2000_CJ NANCY
- 5.4.9 PIECE E_ANNEXE A_PRÉSENTATION DES MOA
- 5.4.10 PIECE E_ANNEXE B_PRÉSENTATION DU PROJET 2021
- 5.4.11 PIECE E_ANNEXE C2_BILAN GARANTS_CNDP_2021
- 5.4.12 PIECE E_ANNEXE D_CAHIER DES CHARGES ARCHITECTURALES, UR-
BAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES
- 5.4.13 PIECE E_ANNEXE C1_RAPPORT DE LA CONCERTATION_APIJ
- 5.4.14 PIECE E_ANNEXE F_ARCHÉOLOGIE_AVIS DRAC_2021
- 5.4.15 PIECE E_ANNEXE G_DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE_2021
- 5.4.16 PIECE E_ANNEXE H1_ETUDE FAUNE-FLORE ET ZONE HUMIDE_2021
- 5.4.17 PIECE E_ANNEXE H2_CR RÉUNION DREAL ET MESURES EEE_OCT2021
- 5.4.18 PIECE E_ANNEXE I1_POLLUTION_ARRÊTÉ SIS ALSTOM_2017
- 5.4.19 PIECE E_ANNEXE I2_POLLUTION_SITUATION ALSTOM_DREAL 2019
- 5.4.20 PIECE E_ANNEXE I3_POLLUTION_PRÉ-PLAN DE GESTION_MGN_2021
- 5.4.21 PIECE E_ANNEXE J_CHARTE CHANTIER PROPRE_EXEMPLE_MGN
- 5.4.22 PIECE E_ANNEXE K_CHARTE CHANTIER_APIJ
- 5.4.23 PIECE E_ANNEXE L_EXTRAITS PLAN DE MOBILITÉ P2M
- 5.4.24 PIECE E_ANNEXE M_ETUDE DE DANGER GRDF
- 5.4.25 PIECE E_ANNEXE E_SYNTHÈSE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES ET
RÉGLEMENTAIRES
- 5.4.26 PIECE E_ANNEXE N_TABLEAU MESURES
- 5.5 PIECE E_DÉCISION MRAE CAS PAR CAS PLU
- 5.6 PIECE E_DÉCISION MRAE-ARS CAS PAR CAS PLU
- 5.6.1 PIECE E_PAGE DE GARDE DOSSIER CAS PAR CAS PLU
- 5.6.2 PIECE E_ANNEXE 1_PLAN DE SITUATION
- 5.6.3 PIECE E_CAS PAR CAS MEC PLU NANC
- 5.6.4 PIECE E_ANNEXE 2_PHOTOGRAPHIES DU SITE
- 5.6.5 PIECE E_ANNEXE 3_PLAN DES ABORDS
- 5.6.6 PIECE E_ANNEXE 4_PLAN DU PROJET
- 5.6.7 PIECE E_ANNEXE 5_LOCALISATION N200
0 ZNIEFF
- 5.6.8 PIECE E_ANNEXE 6_ZONAGE PPR INONDATION
- 5.6.9 PIECE E_ANNEXE 7_PÉRIMÈTRE PSMV
- 5.6.10 PIECE E_ANNEXE A_PRÉSENTATION DU PROJET 2021
- 5.6.11 PIECE E_ANNEXE B1-RAPPORT DE LA CONCERTATION_APIJ
- 5.6.12 PIECE E_ANNEXE B2-BILAN GARANTS_CNDP_2021
- 5.6.13 PIECE E_ANNEXE C-CAHIER DES CHARGES ARCHITECTURALES, UR-
BAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES
- 5.6.14 PIECE E_ANNEXE D_SYNTHÈSE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES ET
RÉGLEMENTAIRES
- 5.6.15 PIECE E_ANNEXE E1_ETUDE FAUNE-FLORE ET ZONE HUMIDE_2021
- 5.6.16 PIECE E_ANNEXE E2_CR RÉUNION DREAL ET MESURES EEE_OCT20
- 5.6.17 PIECE E_ANNEXE F_POLLUTION_PRÉ-PLAN DE GESTION_MGN_2021
- 5.6.18 PIECE E_ANNEXE G_RÉGLEMENT PLU_AVANT-APRES MEC
- 5.6.19 PIECE E_ANNEXE H_ZONAGE PLU_AVANT-APRES
- 5.6.20 PIECE E_ANNEXE I_EXTRAITS PLAN DE MOBILITE P2M**

5.6.21 PIÈCE E ETUDE DE DANGER GRDF

Décision de la MRAe

Avis de l'ARS

Dispense d'évaluation environnementale par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Un registre d'enquête publique

Organisation et déroulement de l'enquête

a) Désignation du Commissaire Enquêteur :

- ordonnance du 12 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant Raymond Colin en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

b) Modalités de l'enquête :

- par arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et fixé le calendrier de cette enquête, à savoir du 26 octobre 2022 au 16 novembre 2022 inclus

-rappelé la désignation du Commissaire Enquêteur

-précisé les modalités de consultation du dossier

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Les permanences de l'enquête ont été fixées les :

première permanence le vendredi 28 octobre 2022 de 10h à 12h

deuxième permanence le vendredi 4 novembre 2022 de 15h à 17h

troisième permanence le samedi 12 novembre de 10h à 12h

quatrième permanence le mercredi 16 novembre 2022 de 15h à 17h

Présentation du dossier :

Une réunion de travail a eu lieu avec les représentants de l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) le 27 septembre 2022 pour présenter le dossier.

Visite des lieux :

Ce 27 septembre 2022, avec les représentants de l'APIJ, nous nous sommes rendus à la Cité Judiciaire actuelle et ensuite sur le site Alstom, où devrait se trouver le futur projet de la nouvelle Cité Judiciaire.

c) Concertation préalable

Une concertation préalable a été faite du 29 mars 2021 au 14 mai 2021.

d) Information effective du public :

Publicité de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage :

L'avis de cette enquête a fait l'objet d'insertions dans l'Est Républicain du 10 octobre 2022 et du 26 octobre 2022 et dans la Semaine de Nancy du 6 octobre 2022 et du 27 octobre 2022.

De plus, l'avis d'enquête publique prescrivant cette enquête a été affiché sur le panneau d'affichage situé à la Mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy pendant toute la durée de l'enquête et visible de la voie publique.

Le dossier technique et le registre d'enquête publique sont restés en Mairie de Nancy à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/cite-judiciaire-nancy> où le public pouvait faire ses observations par mail et sur le site de la Préfecture de Meurthe et Moselle

e) Incidents relevés au cours de l'enquête :

il n'y a pas eu d'incidents pendant l'enquête publique.

f) Événements au cours de l'enquête :

Rien à signaler

g) Clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre :

Le délai d'enquête a expiré le mercredi 16 novembre 2022 à 17h ; le registre d'enquête a été aussitôt déclaré clos par moi-même.

h) Relation comptable des observations :

Première permanence en Mairie de Nancy le vendredi 28 octobre 2022 de 10h à 12h :

personne ne s'est présentée à la permanence

Deuxième permanence en Mairie de Nancy le vendredi 4 novembre 2022 de 15h à 17h

Mme Klaeyle Josiane a rencontré le Commissaire Enquêteur. En arrivant à la Mairie de Nancy, à l'accueil, il lui a été annoncé qu'il n'y avait pas d'enquête publique et qu'elle devait faire erreur. Suite à son insistance, la personne de l'accueil l'a envoyé au service Urbanisme, où elle a pu rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Mme Klayeyle a déposé un courrier, conjointement signé par M. François Klaeyle et Messieurs Jean-Marie Hirtz et Yves Colombain.

Troisième permanence en Mairie de Nancy le samedi 12 novembre de 10h à 12h

Mme Edith Moreau s'est présentée à la permanence pour avoir des renseignements sur le projet et a déposé un courrier.

Quatrième permanence en Mairie de Nancy le mercredi 16 novembre 2022 de 15h à 17h

i) Analyse des observations pendant l'enquête:

Observations portées sur le registre d'enquête:

- visite de **Mme Klaye** le 4 novembre 2022 : un courrier a été déposé signé par Mme Klaye, M. François Klaye et Messieurs Jean-Marie Hirtz et Yves Colombain ; ils s'étonnent qu'aucune étude sérieuse n'ait été réalisée sur les problèmes d'accessibilité de la future cité judiciaire et également du projet de nouveau quartier d'habitation sur le site Alstom.

Concernant l'accès au site, la Métropole du Grand Nancy informe que les voiries existantes sont susceptibles d'absorber les flux occasionnés par la cité judiciaire; mais cette étude ne montre pas le report des flux sur les communes voisines, notamment sur la commune limitrophe de Malzéville.

Par ailleurs, aucune information sur :

la modification des sens de circulation envisagée rue Oberlin, rue Mac Mahon et autres.

comment seront gérés les différents carrefours déjà saturés en heures de pointes.

Comment garantir le bon cadencement du transport en commun venant de Malzéville

Comment garantir la compatibilité du projet avec une vie apaisée, une circulation piétonne sécurisée, une qualité de l'air respectée notamment sur Malzéville.

Avec ce projet, nous craignons un afflux de véhicules sur la commune de Malzéville dans des rues peu propices à la circulation automobile.

Afin de clarifier l'impact du projet sur les mobilités, il y aurait lieu d'avoir des précisions sur le projet de circulation envisagé sur le secteur élargi aux communes limitrophes et intégrant l'ensemble du devenir du site, les mesures et aménagements envisagés pour en réduire au maximum l'impact voire améliorer la vie de l'ensemble des riverains de ce secteur impacté.

Ne devrait-on pas s'interroger sur l'absence d'étude d'impact environnemental d'un tel projet ?

Ils espèrent qu'une étude de mobilité générale du secteur sera réalisée et concertée avant et non après l'implantation d'un équipement aussi stratégique que la Cité Judiciaire.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

A la lecture de cette observation, l'APIJ a dégagé deux thématiques :

- L'impact du projet de la cité judiciaire
- La mobilité et l'accessibilité

Ces thèmes sont traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

- rencontre avec le Commissaire Enquêteur : **Mme Edith Moreau** qui dépose un courrier. Observations dans le courrier :

Les photos de l'architecture de la future Cité judiciaire montrent un gros bâtiment carré de 5 étages qui surplombe les constructions aux alentours et les défigure. Une telle construction « moderne » n'a rien à voir avec les quartiers du 18ème, 19ème et si le site Alstom est du 20ème siècle, ses bâtiments sont beaucoup moins élevés, en pierre claire avec des couleurs qui égayent.

Un tel bâtiment n'a pas sa place dans aucun quartier de Nancy sans être perçu comme une verrue. Ce cube en verre n'aurait sa place que dans un quartier moderne, comme dans le quartier du centre Pierre Arquin ou Fromentin.

Dans le rapport des garants p10, il est dit que « le public n'a pas été associé pour le choix du site » et p14, le choix du site a été accepté par le personnel judiciaire.

D'autre part, 120 places de stationnement sont bien insuffisantes, il en faudrait au moins 400, puisqu'il est précisé p8, 430 postes de travail et environ 500 usagers au quotidien.

N'y a-t-il pas d'autres sites sur la Métropole :
au Haut du Lièvre, au plateau de Haye, à la carrière Solvay, à Essey à coté de la clinique Radiolor, sur Jarville une usine désaffectée sur le rue principale à hauteur de la piscine, ou sur un site militaire vide.

Les propositions d'une cantine et crèche ouvertes sur l'extérieur peuvent être prises en compte.

Montant des travaux prévus : 45 millions d'euros payés par l'état, mais on ne connaît pas le montant des travaux de dépollution et de démolition payés par la MGN .

Dans le rapport final de la concertation préalable ne figure pas le courrier de l'APIJ en réponse à l'association de défense du patrimoine industriel.

Favorable à la proposition de M. Fournet de construction à coté de la cité judiciaire actuelle.

La ligne URBANLOOP ressemble à un gadget !

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

A la lecture de cette observation, l'APIJ a dégagé trois thématiques :

- Choix du site
- Mobilité et stationnements
- Patrimoine et architecture

Ces thèmes sont traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

En complément :

Un espace de restauration est bien prévu dans le projet pour le personnel de la cité judiciaire ;

- L'élaboration du plan de gestion est nécessaire pour définir le coût des mesures à mettre en œuvre. Or, l'élaboration d'un plan de gestion nécessite la définition d'un projet afin d'être menée à bien. Maintenant que le projet est connu, le plan de gestion est en cours, avec comme objectif qu'il aboutisse au premier trimestre 2023 ;

- le courrier de l'APIJ en réponse à l'association de défense du patrimoine industriel a été publié sur son site internet dès juillet 2021. Elle est toujours disponible à cette page : <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-cite-judiciaire-de-nancy/>

-courrier déposé à la permanence par **Mme Françoise Hervé** le 16 novembre 2022 :

1)le PLU comporte un chapitre « Composantes du Patrimoine ». Ce chapitre prévoit que soient autorisées les démolitions lorsqu'elles ne mettent pas en cause la protection de la rue, du quartier et de leurs composantes patrimoniales. Sont ainsi protégées :de la démolition : les façades de l'ancienne halle de montage, mais aussi une certaine profondeur du bâtiment.

Le projet n'a pas tenu compte de ce fait.

2) Le projet n'apporte aucune surface complémentaire, par rapport à la Cité Judiciaire actuelle, et la petite taille du terrain d'assiette a amené à prévoir un bâtiment en hauteur, qui induit la modification du PLU portant la hauteur maximale des constructions à 28m dans ce quartier constitué d'immeubles de petit gabarit.

3) quartier inadapté pour un trafic de véhicules estimé à 900 véhicules/jour et stationnement insuffisant.

4) Desserte par les transports en commun insuffisante et Urbanloop revêt encore un aspect chimérique.

En conclusion, émet un avis très défavorable à la présente modification du PLU.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

1) Le rapport de présentation relatif aux compositions patrimoniales souligne les composantes de la ville présentant une qualité architecturale. Il est précisé que cette analyse n'a pas valeur de protection réglementaire mais qu'elle doit être attentivement examinée au cas par cas concernant quelques bâtiments sensibles.

→ Renvoi au thème « patrimoine et architecture » traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces dispositions permet donc d'assurer le bon respect de la prise en compte du patrimoine architectural du site tel que présentée dans le rapport de présentation du PLU relatif aux composantes patrimoniales.

2) Cette interrogation renvoi :

→ au thème « taille du projet » traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

En complément :

La Métropole a souhaité donner de la liberté aux candidats du concours sur la hauteur afin de permettre une émergence du bâtiment en vue d'un dialogue avec la ville, de l'autre côté du canal, et de l'inscription du quartier dans une certaine forme de densité tout en respectant les gabarits alentours. Le projet lauréat intègre l'ensemble de ses prescriptions :

- Maintien de la façade Alstom à proximité des volumes bâtis existants bas
- Volume inférieur reprenant les hauteurs de l'ancienne halle,

- Emergence supérieure faisant signal vers la ville.

L'assiette foncière proposée pour le projet permet donc bien l'implantation de la cité judiciaire.

3 et 4) Les deux derniers points soulevés renvoient aux thèmes suivants :

- mobilité et accessibilité
- mobilité et stationnements

Ces thèmes sont traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

Observations portées sur le registre dématérialisé:

- observation par **M. Hadrien Fournet** : il s'étonne que seulement 3 sites d'implantation de la future Cité Judiciaire aient été étudiés. A proximité de l'actuelle cité judiciaire, l'ancien Mess des Officiers est libre, idéalement situé à proximité du parc Ste Marie et de Nancy Thermal, et à proximité immédiate des transports en commun et du réseau cyclable.

Le site choisi a des frontières naturelles qui vont gêner son accessibilité : le canal, bd du 26ème RI au sud, le viaduc à l'est et la Meurthe.

Interrogation : sur le projet Urbanloop, sur le parking relais à Maxéville, sur les aménagements cyclables, sur la passerelle au-dessus du canal.

La solution retenue fait l'effort de conserver quelques éléments architecturaux de la salle de montage, mais des destructions sont inévitables.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

A la lecture de cette observation, l'APIJ a dégagé trois thématiques :

- choix du site
- mobilité et accessibilité
- mobilité et stationnements

Ces thèmes sont traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

-observation N° 2 par **Mme Bénédicte Ritt** :

concernant la pollution du site : des espaces paysagers sont prévus et la désimperméabilisation des sols pour les plantations entraînera davantage de transfert des polluants. Or, la nappe d'eau n'est pas loin (niveau piézométrique de 3,50m). A proximité, à quelques centaines de mètres, se trouvent des jardins ouvriers arrosés avec l'eau de la nappe. Donc, ces polluants vont circuler davantage et être absorbés par ces usagers:d'où la nécessité de faire un sarcophage en sous-sol pour empêcher cette diffusion.

Concernant les polluants volatiles il est indiqué dans le rapport que certains resteront à un taux supérieur aux limites recommandés : est-il bien prévu, pour la santé des employés du site, de traiter le site pour les éliminer ?

D'autre part, inquiétude concernant l'engorgement de la circulation dans le quartier au croisement de rues Crosne /Mauvais/Oberlin/Malzéville.

Stationnement du public sur l'espace public : où trouver ces 50 à 60 places dans un quartier déjà saturé en places de stationnement ? Le stationnement du public doit être prévu à l'intérieur du site pour éviter des tensions dans le quartier.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

S'agissant de la pollution du site : L'ensemble du secteur du projet de la future cité judiciaire (bâtiments, parking, espaces verts, ...) fera l'objet de travaux de dépollution, avec pour objectif d'atteindre des seuils de dépollution compatibles avec les usages projetés (sur le plan sanitaire) et l'environnement (notamment vis-à-vis en effet du potentiel de lessivage des composés chimiques par les infiltrations d'eau de pluie sur les espaces non imperméabilisés en surface). Les zones de plantations auront donc été traitées préalablement à leur aménagement, sur la base de mesures sur la lixiviation des composés présents dans les sols.

Les futurs aménagements respecteront en outre les principes suivants afin d'éviter le transfert des polluants dans les jardins :

- Absence de jardins potagers et arbres fruitiers en pleine terre ou en l'absence de substitution des sols en place ;
- Absence de surfaces découvertes des sols en place si le schéma conceptuel met en évidence la voie de transfert par inhalation et ingestion de sols superficiels.

Il est par ailleurs précisé que les travaux de dépollution interviendront directement après la phase de désimperméabilisation des sols afin de réduire au maximum les possibilités de transfert des polluants des sols vers la nappe.

Le rapport de diagnostic de la qualité du sous-sol de 2022 mentionne l'absence d'impacts au droit des eaux souterraines ; même si des recouvrements de surface limitent actuellement les infiltrations au droit du site, ceci confirme tout de même le faible potentiel de lixiviation de la plupart des composés observés, peu mobiles (notamment les fractions carbonées plutôt lourdes et les métaux).

Concernant les polluants volatils, une analyse des risques sanitaires a été réalisée afin d'évaluer la compatibilité de l'état du sous-sol avec les usages projetés (employés et usagers du site). Cette analyse est notamment basée sur les données de qualité des gaz du sol prélevés lors du diagnostic de 2022 et pouvant être à l'origine d'un dégazage vers l'air ambiant des futurs bâtiments. Les travaux de dépollution projetés intègrent bien le traitement du site afin de le rendre compatible avec les futurs usagers pour garantir une qualité d'air ambiant conforme et qui pourra être surveillée.

La dépollution du site est sous la maîtrise de la Métropole du Grand Nancy.

Les pièces « 5.4.18 PIECE E_ANNEXE I1_Pollution_arrêté SIS Alstom_2017 », « 5.4.19 PIECE E_ANNEXE I2_Pollution_Situation Alstom_DREAL 2019 », « 5.4.20 PIECE E_ANNEXE I3_Pollution_Pré-plan de gestion_MGN_2021 » détaillent les éléments relatifs à la pollution du site.

S'agissant des autres points, ces derniers renvoient aux thématiques suivantes :

- ➔ mobilité et accessibilité

→ mobilité et stationnements

Ces thèmes sont traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

En complément, il est précisé que, pour des raisons de sûreté, le stationnement du public au sein de l'enceinte de la cité judiciaire n'est pas autorisé. En effet, un parc de stationnement public sur l'emprise de la future cité judiciaire est incompatible avec les règles de sûreté des palais de justice du fait de leur caractère stratégique vis-à-vis des risques d'attentat.

-observation N° 3 par M. Bertrand Kling, Maire de Malzéville :

- Impact de la circulation pour la sortie de la future Cité Judiciaire sur le centre-ville de Malzéville car les véhicules en direction du nord emprunteront le centre historique de Malzéville afin de rejoindre la voie de contournement vers l'A31 (centre historique qui venait d'être libéré d'une partie du trafic de transit avec l'ouverture de la voie de contournement). Les riverains y perdront en sécurité et qualité de vie.

De ce fait, Malzéville demande :

- étude fine de circulation évaluant la circulation venant de la future Cité-judiciaire sur le cœur de ville et qu'une aide financière soit prévue pour la mise aux normes des trottoirs rue Barrès et Driant.

-étude de voies cyclables sur le pont Renaissance.

- problématique du carrefour des rues de Malzéville/Oberlin/Virginie Mauvais, qui est actuellement saturé aux heures de pointe.

- question sur les accès à la cité judiciaire en transport en commun : transformer la ligne 16 passant à proximité de la cité judiciaire en ligne structurante ou à minima la renforcer.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

Cet avis sera communiqué à la Métropole afin d'alimenter ses réflexions en matière d'aménagements urbains.

Cette observation renvoie aux thèmes suivants :

- mobilité et accessibilité
- thème mobilité et stationnements

Ces thèmes sont traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

-observation N° 4 par M. Vincent Konsler :

-demande la prolongation de l'enquête publique de 3 semaines avec une réelle publicité

- surpris par les conclusions de l'enquête sur les espèces d'oiseaux et sur la chauve-souris pipistrelle se trouvant dans le secteur .

- sur la future passerelle, des arbres vont être abattus et la glacière risque d'être en partie détruite.

-difficulté d'absorber l'augmentation importante de la circulation automobile

- report de ce fait de la circulation dans le boulevard du 26ème RI
- rejoint totalement les observations de Mme Ritt concernant la dépollution du site

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

Les modalités de publicité et de durée de l'enquête publique ont été élaborées conformément à la réglementation en vigueur, en lien avec les services de la préfecture et validées par le commissaire enquêteur.

La publicité de l'enquête a été réalisée selon plusieurs formats :

- Affichages à la mairie de Nancy, à la Métropole du Grand Nancy et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, réalisés au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête ;
- Affichages sur les lieux du projet (site Alstom et cité judiciaire actuelle), réalisés au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête ;
- Publications à deux reprises (15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci) dans l'Est républicain et dans La semaine ;
- Mise en ligne sur les sites internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et sur celui de l'APIJ.

L'ensemble des modalités de l'enquête publique sont rappelées dans l'avis préfectoral.

S'agissant des impacts environnementaux, la Métropole se conformera à la réglementation du code de l'environnement en vigueur sur ses projets d'aménagement urbain (notamment la passerelle). Sur le projet de cité judiciaire, l'APIJ a réalisé une étude quatre saisons en 2021 à l'échelle du site Alstom (ANNEXE H1 au dossier d'enquête publique) et a permis de révéler que les enjeux sont faibles. En synthèse :

- Les zones humides : non concerné
 - Les continuités écologiques : non concerné
 - La flore : espèces exotiques envahissantes observées
 - Les Reptiles : aucune trace du Lézard des murailles
 - Les Chiroptères : Pipistrelles communes repérées en chasse autour du bâtiment D, mais aucun gîte favorable ni colonie sur le site (le bâtiment objet du projet de cité judiciaire n'est donc pas concerné)
 - L'avifaune : un couple de Rougequeue Noir nicheur (protégé) en toiture du bâtiment C uniquement (le bâtiment objet du projet de cité judiciaire n'est donc pas concerné).
- ➔ Les mesures d'évitement ont été validées par la DREAL (cf. compte-rendu en annexe H2 du dossier soumis à enquête publique) :
- S'assurer de l'absence de nid occupé avant de démarrer la démolition du bâtiment F (bâtiment objet du projet de cité judiciaire) ;
 - Éviter la dissémination d'espèces exotiques.

Les éléments environnementaux sont développés dans le dossier cas par cas soumis au CGDD de la pièce 5.4.1 PIECE E_CERFA signé_Cas par cas projet à la pièce 5.4.26 PIECE E_ANNEXE N_Tableau mesures. La pièce 5.4.25 PIECE E_ANNEXE E_Synthèse données environnementales et réglementaires reprend de manière synthétique les données environnementales.

S'agissant de l'accessibilité du site :

- ➔ Renvoi au thème « mobilité et accessibilité » traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

S'agissant de la dépollution du site : cf réponse APIJ à l'observation N°2.

-observation N° 5 par LE BIEN COMMUN :

- historique des différentes réunions sur le projet.
- un projet inacceptable pour l'environnement
- détruire l'intérieur du bâtiment Alstom en conservant les magnifiques façades, ce n'est pas respecter le patrimoine industriel.
- le bâtiment sera mal inséré dans le site, la construction d'une passerelle sera très coûteuse.
- la nouvelle cité judiciaire entraînera un surcroît très important de circulation dans le quartier, sans tenir compte de l'étroitesse des rues, parfois moins de 10 mètres et des trottoirs quand ils existent.
- du point de vue financier, la dépollution et la démolition du site pèseraient lourdement sur les finances de la Métropole du Grand Nancy, ainsi que la nouvelle passerelle chiffrée à 2 millions d'euros.
- le projet de cité-judiciaire conduit à un gaspillage de fonds public.
- la Métropole doit proposer à l'APIJ un nouveau terrain.
- reconnaissance formelle de l'ensemble du site en tant que patrimoine industriel exceptionnel.
- réalisation d'une étude sérieuse de circulation afin de refuser tout accroissement de circulation.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

Pour rappel, l'actuelle cité judiciaire ne permet plus de répondre aux besoins des usagers et des juridictions, du fait d'un bâtiment vétuste et dont les espaces ne permettent plus d'accueillir l'ensemble du personnel. Ce constat ne fait par ailleurs que se confirmer au fil des dernières années. Les défauts du bâtiment rendent ainsi insatisfaisants :

- Les conditions de travail du personnel
- L'accueil des justiciables
- Les conditions d'accessibilité PMR
- La sureté des lieux
- Le stockage des archives

C'est au regard de ce constat que le ministère de la justice a décidé d'engager le projet de construction de la cité judiciaire.

- ➔ Renvoi aux thèmes « choix du site » et « impact du projet de cité judiciaire » traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

S'agissant des bâtiments existants sur site, le projet conserve une très grande partie des structures de la halle de montage Alstom. La Métropole travaillera avec sa maîtrise d'œuvre sur la limitation et, le cas échéant, la valorisation des déchets issus des démolitions nécessaires (cf annexe 5.4.21 PIECE E_ANNEXE J_Charte chantier propre_Exemple_MGN du dossier soumis à enquête publique). Ces démolitions visent également à créer des ouvertures au sein du quartier notamment pour faire naître une nouvelle centralité avec le parvis de la cité judiciaire et les espaces verts alentour.

A ce stade il n'est pas prévu de démolir l'actuelle cité judiciaire. Une fois libérée, des travaux de réhabilitation pourront être étudiés par le conseil départemental, propriétaire du bâtiment.

- Renvoi au thème « patrimoine et architecture » traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

Le projet lauréat se tourne résolument vers le nouveau quartier et son futur axe central que va devenir le parc Saint-Georges. L'Urbanloop ainsi que les modes actifs principaux du quartier viendront de cet axe et non plus de la rue Oberlin. La passerelle piétonne et vélo sera accessible également au Nord du site.

Le bâtiment accueillant la future cité judiciaire a été positionné en recul vis-à-vis du viaduc Louis Marin afin de gérer la mise en sureté du bâtiment par rapport à ce dernier.

- Renvoi aux thèmes « mobilité et accessibilité » et « mobilité et stationnements » traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

L'APIJ achètera le foncier propriété de la Métropole sur la base de la valeur d'un terrain dépollué défini par France Domaine conformément à la législation en vigueur et participera par le biais d'une convention partenariale de projet urbain aux aménagements d'espaces publics. Le montant des travaux de dépollution et de déconstruction n'est pas encore connu à ce jour, des investigations complémentaires sont en cours pour délimiter précisément les zones de pollution préalablement repérées et les analyser en fonction de l'esquisse concours du projet lauréat.

Les seuils de dépollution seront compatibles avec les usages projetés et l'environnement et ne dépasseront pas les seuils réglementaires. La consultation par la métropole pour le recrutement de la Maîtrise d'œuvre démolition/dépollution sera mise en ligne courant du premier trimestre 2023.

Afin de présenter plus en détails les différents aspects de l'opération, l'APIJ proposera une réunion de présentation du projet par l'architecte à destination des associations de défense du patrimoine au cours du premier trimestre 2023.

-observation N° 6 par M. Vincent Konsler :

anticipation des impacts négatifs supplémentaires :

- installation de capteurs de particules fines bd du 26ème RI, la VEBE, et dans l'enceinte de la Pépinière coté boulevard.
- installation de capteurs de bruits bd du 26ème RI, la VEBE, et rue Sigisbert Adam coté Pépinière .
- installation de radars de vitesse bd du 26ème RI et rue Sigisbert Adam .
- revoir l'installation de pistes cyclables dans tout le secteur.
 - réaliser un aménagement paysager du bd du 26ème RI .
- créer un groupe de réflexion et de concertation avec les habitants.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

Cet avis sera communiqué à la Métropole afin d'alimenter ses réflexions en matière d'aménagements urbains.

Cette observation renvoie au thème :

→ impact du projet de cité judiciaire

Ce thème est traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

-observation N° 7 par **M. Pierre Christophe** :

-le projet de nouvelle cité judiciaire se situe dans un quartier enclavé : limitation des voies de circulation , des problèmes de stationnement et transports en commun lacunaires.

Dans le dossier, il fait remarquer

-faible desserte par les transports en commun

- le projet Urbanloop doit être rangé au rayon des gadgets

- la fréquentation de la cité judiciaire évaluée à 560 personnes/jour ne prend pas en compte le développement des effectifs promis.

-diverses remarques sur la concertation préalable, qui n'a pas abordé les prescriptions architecturales.

-en conclusion, il faut inviter le ministère de la justice et l'APIJ à étudier une autre implantation à Nancy(et pourquoi pas à coté de la cité judiciaire actuelle).

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

→ Renvoi au thème « mobilité et accessibilité » traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

Le projet a été dimensionné selon des projections d'effectifs réalisées en 2020 en associant les juridictions. Ces projections d'effectifs intègrent une augmentation de ceux-ci jusqu'en 2040. Les demandes de la juridiction pour des effectifs complémentaires s'inscrivent dans une réflexion plus globale liée notamment aux Etats généraux de la Justice qui doivent se clôturer prochainement. Par conséquent, les arbitrages par le ministère de la Justice n'ont pas encore été rendus et le calibrage d'effectifs supplémentaires pour les juridictions de Nancy n'est donc pas encore connu à ce stade.

→ Renvoi au thème : patrimoine et architecture

→ Renvoi au thème : choix du site

Ces thèmes sont traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

-observation N° 8 par **SAF (Syndicat des Avocats de France)** :

- sur le lieu choisi : destruction du bâtiment en ne conservant que les façades, ce qui ne peut être assimilé à une conservation du patrimoine.

- sur l'accès : l'accès principal se fera par la rue Oberlin, voie à double sens, étroite et qui ne peut être élargie. Si le trafic est aujourd'hui fluide sauf aux heures de pointe, il sera nécessairement bloqué lors de la nouvelle cité judiciaire, notamment entre 8h30 et 9h00, avec aucune possibilité de délestage.

-l'alternative du transport en commun n'est pas sérieuse.

-le stationnement : 120 places pour 280 utilisateurs professionnels quotidiens est manifestement insuffisant. Et 50 places pour 100 usagers quotidiens pour la seule catégorie des avocats, est également insuffisant.

-sur les salles d'audience : 10 salles d'audience publique et 21 salles d'audience de cabinet : est-ce suffisant pour toutes les juridictions ?

-de nombreuses questions sur le fonctionnement de la future cité judiciaire.

- est-ce qu'une restauration sur place est envisagée ou une cafétéria ?

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

A la lecture de cette observation, l'APIJ a dégagé trois thématiques :

- ➔ patrimoine et architecture
- ➔ mobilité et accessibilité
- ➔ mobilité et stationnements

Ces thèmes sont traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

En complément :

Concernant les salles d'audience, les besoins des différents services ont été pris en compte pour le dimensionnement des salles d'audiences publiques et de cabinet, sur la base notamment des ordonnances de roulement (document qui détaille l'ensemble des audiences sur une année). Ce calibrage a fait l'objet de plusieurs échanges avec les chefs de juridiction, puis a été validé par la chancellerie. Les salles d'audiences de cabinet seront réservables facilement via un logiciel déjà utilisé par la juridiction. Concernant les déferrements, des salles spécifiques sont prévues à cet effet.

Aucun open-space n'est prévu au sein de la cité judiciaire. Les juges d'instruction et les juges des enfants sont en bureau individuel. Les greffiers de ces services sont en bureaux doubles.

Les modalités d'accès des différents espaces aux avocats seront définies par les chefs de juridiction.

Il est bien prévu un espace de restauration qui sera géré par l'association du personnel de la cité judiciaire (comme c'est déjà le cas aujourd'hui).

L'APIJ proposera au barreau de Meurthe et Moselle une nouvelle réunion de présentation de ces différents points, et plus globalement du projet, au cours du premier trimestre 2023.

-observation N° 9 par EDEN - « **Entente pour la Défense de l'Environnement Nancéien** »

-la dépollution du site sera à la charge de la Métropole. Pourquoi, ce n'est pas à la charge d'Alstom, qui a provoqué cette pollution.

-la Métropole devrait renforcer le réseau de transports en commun, en particulier de bus, avec une meilleure fréquence. Choisir Urbanloop est un choix d'une technologie non éprouvée, exactement

comme le choix du matériel de la ligne 1. Le futur parking relais de Maxéville doit être desservi par une ligne de transports en commun structurante et une voie cyclable sécurisante et performante.

- recommande d'identifier un autre passage cyclable pour enjamber la Meurthe et surtout d'utiliser l'ancienne voie de chemin de fer comme voie verte, large et paisible.

- le piéton est l'oublié du projet.

- pourquoi d'autres sites d'implantation n'ont pas été choisis, tels que l'ancien Mess des Officiers.

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

La réglementation en vigueur n'impose pas à l'ancien exploitant de traiter la pollution d'un site en vue de le rendre compatible avec l'usage futur envisagé par le repreneur du site. La Métropole a acquis le bien en l'état en 2003.

En complément, l'APIJ a dégagé deux thématiques :

→ choix du site

→ mobilité et accessibilité

Ces thèmes sont traités dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

-observation N° 10 par « **Défense et Avenir du Patrimoine Nancéien** »

-opposition de l'association à la modification du PLU de Nancy

-concernant le patrimoine du site:dans le CCAUPE, il est précisé que en aucun cas les façades ne pourront être réduites à une seule fonction de clôture ou de décor . Or, elles sont les deux à la fois.

-non respect de l'article UX11 du PLU sur l'aspect extérieur, qui précise que toutes les façades ou constructions doivent présenter un aspect en harmonie avec les bâtiments environnants,ainsi que l'autre paragraphe de l'article UX11 : « les constructions édifiées sur des parcelles donnant sur l'emprise et les berges du canal de la Marne au Rhin, de la Meurthe ou du bras vert devront faire l'objet d'une attention particulière quant à leur implantation, leur volumétrie, leur aspect architectural et au traitement de leurs espaces extérieurs afin de générer à terme un paysage construit soulignant le tracé de ces voies d'eau tout en faisant alternativement appel aux plantations ».

Avis de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :

→ Renvoi au thème « patrimoine et architecture » traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

A l'éclairage de l'ensemble de ces informations, le jury de sélection du projet lauréat a considéré que celui-ci avait bien respecté le CCAUPE s'agissant de la conservation des façades Alstom qui ne sont pas réduites à une simple fonction de clôture, ni de décor, car :

- la structure interne de la halle est maintenue en grande partie et forme un espace tridimensionnel,
- les espaces entre les façades Alstom et le bâtiment neuf ne sont pas résiduels mais abritent de véritables fonctions et participent à l'ensemble de cité judiciaire : parvis public à l'Ouest, jardin du tribunal au Sud-Est, le stationnement et les accès véhicules à l'Est,
- les volumes de la halle Alstom sont conservés dans le projet de bâtiment neuf, à travers la hauteur du socle et le patio central.

Questions du Commissaire Enquêteur :

A plusieurs reprises, les interrogations suivantes sont posées :

- la nouvelle cité judiciaire est-elle déjà trop petite ? Le site est déjà sous-dimensionné par rapport aux besoins, l'APIJ doit prendre en compte l'augmentation absolument indispensable du nombre de magistrats et fonctionnaires qui va intervenir dans les années qui viennent.

Il est prévu 15000 m² de surface de plancher, ce qui est à peu près l'équivalent de l'actuelle cité judiciaire. La présidente du tribunal estime qu'il faudrait une vingtaine de magistrats de plus pour travailler dans des conditions de qualité avec des délais raisonnables et en respectant les procédures.

Réponse de l'APIJ :

A la lecture de cette question du commissaire enquêteur, l'APIJ a dégagé la thématique suivante :

→ taille du projet

Ce thème est traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

Question du Commissaire Enquêteur :

- le problème de l'accès à la nouvelle cité judiciaire revient également. Actuellement, le site est très mal desservi. Est-ce qu'Urbanloop suffira à la desserte de la cité judiciaire ?

Réponse de l'APIJ :

A la lecture de cette question du commissaire enquêteur, l'APIJ a dégagé la thématique suivante :

→ mobilité et accessibilité

Ce thème est traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

-le problème du stationnement est récurrent vu le nombre de personnes fréquentant la cité judiciaire, est que les places prévues seront suffisantes: 430 postes de travail et 500 usagers au quotidien. 120 places sont prévues.

A proximité de la future Cité Judiciaire, et dans l'enceinte de l'ancienne friche industrielle, à environ 150 mètres, existe un espace vide très important (environ 200m par 200m voir les photos) . N'est-il pas possible d'y faire un parking, car c'est un point qui revient régulièrement dans les observations. (par exemple, le lundi 21 novembre, à 15h30, heure de faible affluence à la cité judiciaire actuelle, 122 véhicules stationnés, plus les véhicules des magistrats en sous-sol et 2 fourgonnettes pour les gardiens de prison).

Réponse de l'APIJ :

A la lecture de cette question du commissaire enquêteur, l'APIJ a dégagé la thématique suivante :

→ mobilité et stationnements

Ce thème est traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

pourquoi d'autres sites d'implantation n'ont pas été choisis, tels que l'ancien Mess des Officiers ?

Réponse de l'APIJ :

A la lecture de cette question du commissaire enquêteur, l'APIJ a dégagé la thématique suivante :

→ choix du site

Ce thème est traité dans un document spécifique joint à la réponse au présent PV du commissaire enquêteur.

Vézélise, le 23 novembre 2022
R. Colin

Ajouts APIJ

David BARJON
Directeur général

DAVID BARJON ID

Signature numérique de DAVID BARJON ID
Date : 2022.12.06 18:21:14 +01'00'



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Cité judiciaire de Nancy Complément à la réponse de l'APIJ au PV du commissaire enquêteur Réponses thématiques

Préambule

Le projet

Le ministère de la Justice a décidé d'engager l'opération de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy située sur le territoire de la commune de Nancy dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Cette opération consiste en la construction de la nouvelle cité judiciaire sur le site de l'ancienne usine Alstom en réponse aux problématiques de fonctionnement et de vétusté de l'actuelle cité judiciaire située au 25 Rue Général Fabvier et à une volonté de modernisation du système judiciaire et d'amélioration des conditions d'accueil du justiciable et de travail des personnels.

Le projet prendra place sur la parcelle actuellement propriété de la Métropole du Grand Nancy, cadastrée AP 198.

La future cité judiciaire est un équipement d'intérêt public caractérisé par un fonctionnement complexe et des règles de sécurité et de sûreté strictes. Il accueillera notamment 10 salles d'audience publiques et 21 salles d'audience de cabinet, ainsi que des espaces de travail pour les magistrats, les fonctionnaires et les avocats.

Les contraintes techniques imposées par la réglementation en vigueur et des exigences programmatiques ambitieuses seront prises en compte dans le projet (notamment en matière d'objectifs environnementaux, d'accessibilité, de sécurité publique, etc.).

La procédure administrative

Le PLU de la commune de Nancy ne permet, en l'état actuel, la réalisation du projet de construction de la future cité judiciaire sur le site de l'ancienne usine Alstom.

L'APIJ, en qualité d'établissement public dépendant de l'Etat, maître d'ouvrage de plein exercice du projet, a donc décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Nancy.

Par délibération en date du 17 juin 2022 le conseil d'administration de l'APIJ a engagé la procédure de déclaration de projet après s'être assuré au préalable que ni le projet, ni la

procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Nancy, n'étaient soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas (décisions des autorités environnementales compétentes jointes au dossier d'enquête publique).

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme. Elle s'est tenue le 27 septembre 2022 (procès-verbal joint au dossier soumis à enquête publique).

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement. Cette dernière est organisée par le préfet. Le directeur général de l'APIJ a donc saisi Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle par courrier en date du 2 septembre 2022 pour organisation de l'enquête publique.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête a été signé par Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle le 30 septembre 2022. L'enquête s'est déroulée du 26 octobre au 16 novembre 2022 inclus sous l'égide d'un commissaire enquêteur Monsieur COLIN, désigné par le Tribunal administratif compétent.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement : [...] Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations »

Le procès-verbal rédigé par Monsieur COLIN revient sur les observations déposées sur les registres dédiés en demandant à l'APIJ de bien vouloir y apporter des avis et répondre à ses questions.

L'APIJ a fait le choix de répondre de façon globale aux thèmes identifiées dans le procès-verbal remis par le commissaire enquêteur et d'indiquer, dans le corps du procès-verbal, sous chacune des questions du commissaire enquêteur la référence à la thématique. Des compléments, plus personnalisés, sont également intégrés dans le corps du procès-verbal.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Les thématiques développées ci-après sont les suivantes :

- Le choix du site,
- L'impact du projet de la future cité judiciaire dans son environnement
- La mobilité et l'accessibilité
- La mobilité et le stationnement
- Le patrimoine et l'architecture
- La taille du projet

1- Le choix du site

Les recherches foncières ont été initiées en 2018, au sein d'un groupe de travail associant notamment la préfecture de Meurthe-et-Moselle et les élus locaux. La restructuration du bâtiment existant a été écartée du fait de la nécessité d'une restructuration lourde (structure porteuse présentant des pathologies, espaces de circulation dégradé, ...) et coûteuse. Ces recherches ont permis d'identifier 3 sites permettant de répondre aux besoins de disponibilités foncières et de potentiel constructif pour la cité judiciaire : la faculté de pharmacie – site Lebrun, l'hôpital Saint-Julien et la friche Alstom. Ce sont ces trois sites qui ont été soumis à l'APIJ pour étude de faisabilité par la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy.

Les résultats des études de faisabilité menées sur ces 3 sites ont permis de conclure à la compatibilité du site Alstom pour la construction de la nouvelle cité judiciaire. Le choix de ce site permet en outre de :

- Transformer l'emprise d'une friche industrielle qui ne faisait pas l'objet de réemploi jusqu'à présent,
- Traiter la pollution des sols et des bâtiments,
- Diminuer l'artificialisation du site,

Le choix du site de la future cité judiciaire est détaillé dans la pièce 3. « PIECE C_Dossier de déclaration de projet ».

2- L'impact du projet de la future cité judiciaire dans son environnement

Les impacts du projet ont bien été étudiés par l'APIJ dans le cadre de l'examen au cas par cas auquel celui-ci était soumis au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, un dossier a été remis au ministre de la transition écologique (en sa qualité d'autorité environnementale) et instruit par le commissariat général au développement durable (CGDD) listant les différents impacts du projet au regard :

- Des zonages environnementaux ;
- Des nuisances sonores ;

- Du patrimoine ;
- Des caractéristiques environnementales du site et du milieu naturel ;
- De la pollution des sols ;
- De la ressource en eau ;
- De la prise en compte des risques ;
- Des déplacements ;
- Des nuisances olfactives ;
- Des vibrations ;
- Des impacts lumineux ;
- Des émissions du projet.

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) a remis son avis en date du 12 juillet 2022 rendu pour le compte du Ministre de la transition écologique, concluant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble du dossier d'étude et d'identification des impacts du projet, ainsi que l'avis du CGDD, sont disponibles au lien suivant : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>, ainsi qu'en PIECE E du dossier soumis à enquête publique.

Le projet de mise en compatibilité du PLU nécessaire au projet a fait l'objet d'une procédure similaire conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU n'a pas été soumise à évaluation environnementale par l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) n°MRAE 2022DKGE122 émis le 29 juillet 2022 après examen au cas par cas,

Le dossier ainsi que l'avis sont disponibles au lien suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>, ainsi qu'en PIECE 5.5 « PIECE E_Décision MRAE Cas par Cas PLU du dossier soumis à enquête publique ».

Les éléments environnementaux du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont développés dans les dossiers cas par cas transmis aux autorités environnementales et portés à la connaissance du public dans le cadre de la présente enquête :

- Cas par cas projet : l'ensemble des pièces comprises entre la pièce 5.4.0_PIECE E_ page de garde dossier cas par cas projet et la pièce 5.4.26 « PIECE E_ANNEXE N_Tableau mesures ».
- Cas par cas mise en compatibilité : l'ensemble des pièces comprises entre la pièce 5.5 PIECE E_Décision MRAE Cas par Cas PLU et la pièce 5.6.21 « PIECE E_ANNEXE J_Etude de danger GRDF ».



3- La mobilité et l'accessibilité

L'analyse du dimensionnement des voiries du quartier a été réalisée dans l'étude de mobilité conjointe APIJ-Métropole qui a été menée en 2021 et mise à disposition du public dans le cadre de la concertation préalable menée sur le projet en 2021. Cette étude couvre un large secteur qui s'étend depuis la zone d'activité de Nancy Porte Nord, à Maxéville, jusqu'à la rue Henri Bazin, au Sud, et tient compte des projets structurants comme la déviation de Malzéville. Elle intègre, d'une part, l'estimation du trafic qui sera généré par la cité judiciaire, et d'autre part, la modélisation du trafic actuel par la Métropole et la prise en compte des projets d'urbanisation à l'horizon de la livraison de la cité judiciaire. Cette étude a été publiée dans le cadre de la concertation préalable, en 2021, et propose notamment un zoom sur le fonctionnement de l'ensemble des carrefours du secteur.

Cette étude a permis de confirmer la capacité du secteur à accueillir la future cité judiciaire. C'est sur la base de cette étude que les impacts de la cité judiciaire en matière de déplacements ont été renseignés dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale au cas par cas à laquelle été soumis le projet de cité judiciaire. L'autorité environnementale en charge de l'examen de ce dossier a remis son avis en date du 12 juillet 2022 (cf. paragraphe impact du projet de cité judiciaire). Les réflexions de la Métropole se sont ensuite poursuivies, à l'échelle métropolitaine, à travers l'élaboration du Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) (sur tous les enjeux de mobilités : transport en commun, mobilités active, automobile...), approuvé le 25 novembre 2021 par la Métropole (annexe : 5.4.23 « PIECE E_ANNEXE L_Extraits Plan de Mobilité P2M » au dossier soumis à enquête publique). Ce plan de déplacement se déploiera sur une quinzaine d'années. Il poursuit plusieurs objectifs comme le déploiement de l'offre de mobilités adaptées à chacun, une meilleure répartition de l'espace public entre les usagers, un accès à la Métropole facilité pour les territoires joutant et enfin un déplacement sécurisé et apaisé dans la ville. Enfin, la déclinaison orientations d'aménagement envisagées à l'échelle du quartier Rive de Meurthe a été traduite dans une première version du plan guide.

Ces deux documents cadres prévoient notamment les actions suivantes en matière d'accessibilité.

Concernant les transports en commun :

- Le site est actuellement situé à moins de 1km de l'arrêt Saint-Georges du tramway ;
- La ligne de bus 16 passent actuellement à proximité du site Alstom et la ligne 13 dans un rayon de 800m ; la Métropole prévoit l'amélioration du niveau de service des lignes de bus existantes ;
- La Métropole prévoit la création à l'horizon 2026 de l'Urbanloop entre Maxéville et la future cité judiciaire. Il est également étudié la jonction entre la ligne Urbanloop et la ligne de tramway T1 dès sa mise en service en 2026 ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

- La Métropole prévoit le prolongement de la ligne 5 jusqu'à l'arrêt UrbanLoop de Maxéville accompagné de la création d'un parking relais. Le cadencement de la ligne n'est pas encore défini au stade actuel des études ;
- A l'horizon 2034 il est prévu de prolonger l'UrbanLoop jusqu'à la ligne de tramway 1 ou de prolonger la ligne 1 jusqu'à Maxéville en desservant la future cité judiciaire.

Le projet de l'UrbanLoop, n'est qu'un des moyens projetés pour accéder à la future cité judiciaire.

Concernant les modes actifs (vélo, piétons), la Métropole prévoit :

- La création du parc saint Georges, voie verte structurante du quartier, reprenant le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer, et reliant le site jusqu'à l'arrêt de tramway Saint-Georges ;
- La création d'une piste cyclable structurante à l'échelle de la métropole reliant le parking relais de Maxéville au centre-ville de Nancy et desservant le site de la cité judiciaire ;
- La réalisation d'une passerelle piéton/vélo connectant le parc de la pépinière à la future cité judiciaire, la plaçant à moins de 20 minutes à pied et 5 minutes à vélo de la place Stanislas ;
- Le schéma directeur des aménagements cyclables annexé au Plan Métropolitain des Mobilités prévoit également la création d'un itinéraire dit inter-quartier sur le pont de la renaissance, à horizon 2026-2032.

Concernant les aménagements routiers le plan guide rive de Meurthe prévoit :

- La requalification de la rue Oberlin, la requalification paysagère des berges du canal et des liaisons piétonnes pour y accéder ;
- La requalification de la rue Saint-Vincent-de-Paul ;
- La requalification de la rue de Malzéville et du carrefour rue du Crosne.

4- La mobilité et le stationnement

L'APIJ a réalisé en 2021 avec l'appui du bureau d'étude SARECO une étude de flux, d'accessibilité et de stationnement en vue de la construction de la future cité judiciaire.

Cette étude s'est notamment appuyée dans un premier temps sur un diagnostic de l'existant en matière de disponibilité de places de stationnement et d'usage pour le déplacement des différents usagers de la cité judiciaire. Dans un second temps, il a été réalisé une projection du besoin sur l'emplacement de la future cité judiciaire.

Cette étude identifie un besoin de 163 places de stationnement utilisateurs sur la parcelle du tribunal pour le fonctionnement de la cité judiciaire, en tenant compte des projets présentés

par la métropole dans son Plan Métropolitain des Mobilités. Ce chiffre a été repris comme prescription dans le cahier des charges urbain validé par la Métropole (CCAUE) et transmis aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre.

Pour répondre à ce besoin, le projet présenté par l'architecte lauréat prévoit en l'état 168 places sur la parcelle de la cité judiciaire, dont la gestion sera assurée par les juridictions.

En outre, la Métropole prévoit également l'aménagement de 50 places de stationnement publiques de part et d'autre de la rue Saint-Vincent de Paul (sur des terrains actuellement inoccupés) ainsi que d'environ 150 à 200 places de stationnement à moins de 250m autour de la cité judiciaire. La localisation de ces poches de stationnement à proximité du site Alstom sont présentées dans le plan guide de la Métropole.

L'ensemble de ces dispositions, en complément des aménagements prévus par la Métropole en matière de transport en commun et modes actifs sont donc bien de nature à répondre au besoin généré par la future cité judiciaire.

5- Le patrimoine et l'architecture

Afin de tenir compte des composantes patrimoniales du site, l'APIJ a corédigé le cahier des charges architectural et urbain (CCAUE) avec la Métropole, autorité responsable du document d'urbanisme (cf. 5.9 « PIÈCE E_cahier des charges architecturales, urbaines, paysagères et environnementales » au dossier soumis à enquête publique).

D'autre part, les services de l'Etat et notamment de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), ont été associés en phases préalables aux réunions sur l'implantation de la nouvelle cité judiciaire dans le secteur. Il a été décidé d'inscrire, dans le CCAUE, le maintien d'une partie des façades Alstom. La métropole a par ailleurs été associée à la rédaction de la mise en compatibilité du PLU de Nancy, et consulté, ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint sur le dossier, dont le PV (5.7 « PIÈCE E_Procès verbal examen PPA ») est présenté en annexe du dossier soumis à enquête publique.

Le projet soumis par l'architecte lauréat a ensuite été étudié, comme les projets de ses concurrents, par une commission d'analyse associant l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), les architectes conseils de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, de la ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy. La qualité de l'insertion urbaine et architecturale du projet dans son environnement a été soulignée par les participants. L'ensemble des projets a ensuite été soumis à un jury composé de représentants de l'APIJ, de la chancellerie, de la cour d'appel de Nancy, du Maire de Nancy, du préfet de département et d'architectes indépendants. A nouveau, l'insertion urbaine du projet a été



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

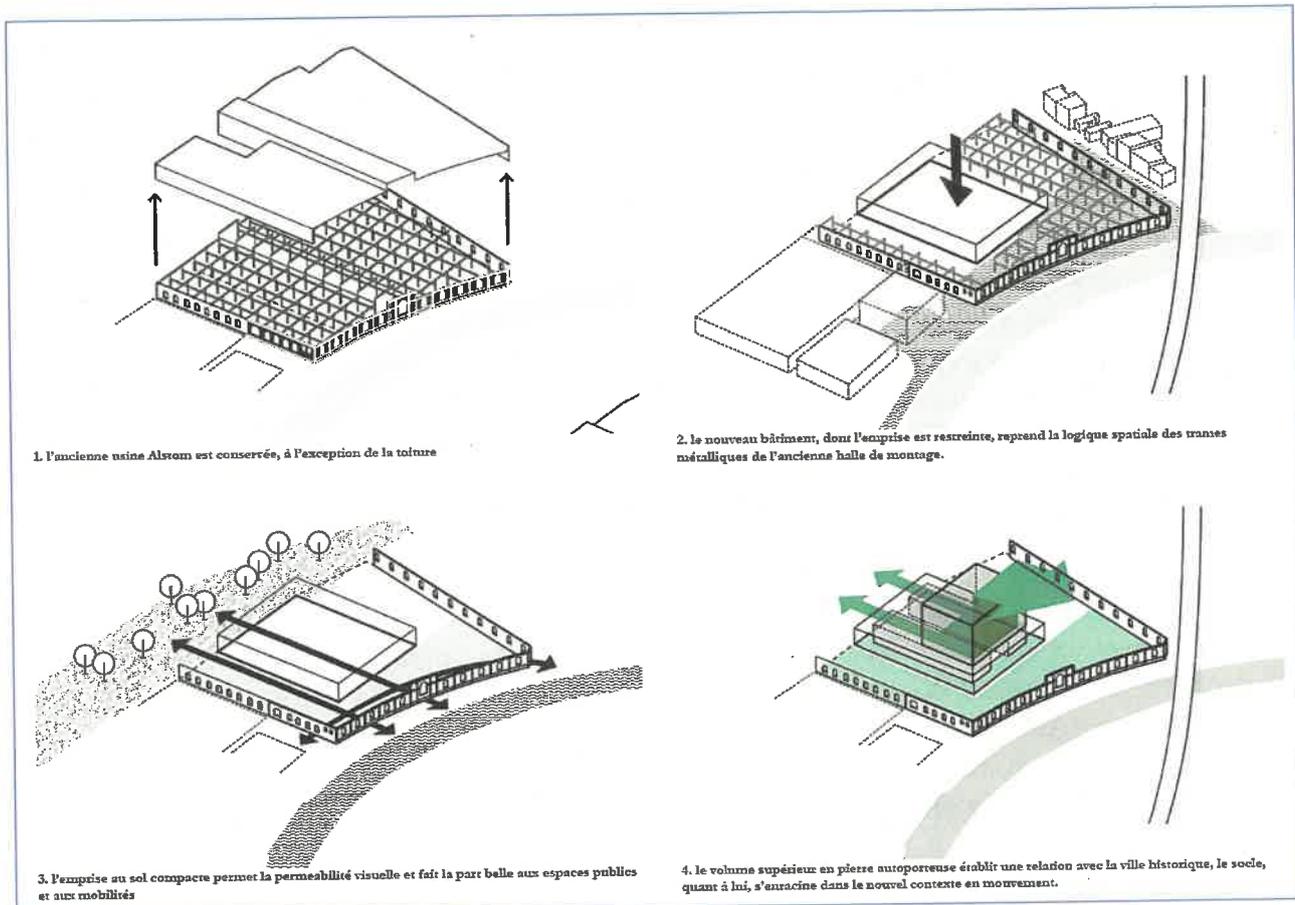
soulignée dans le traitement des volumes, des façades, et du dialogue avec l'existant et la conservation du patrimoine.

Le concept fondateur du projet lauréat a été de considérer que le site du projet était la halle de montage de l'usine, dans son intégrité architecturale et spatiale. La typologie de la halle étant par essence structurante et polyvalente, elle est donc parfaitement capable de se transformer en divers espaces articulés entre eux : bâtiment institutionnel, parvis, jardin public, espace logistique.

Le projet est donc conçu à partir de la halle. Les trois façades caractéristiques sont intégralement conservées, ainsi que la majorité de la structure métallique sur une épaisseur faisant la périmétrie du bâtiment, et formant ainsi un espace tridimensionnel. La toiture est retirée, ainsi que quelques trames afin d'insérer le nouveau bâtiment. Celui-ci s'appuie sur la trame existante et développe son organisation autour de la nef centrale, alignée avec la plus belle travée de la façade Alstom, pour accueillir un jardin paysager autour duquel la salle des pas perdus s'enroule. La Nature est au cœur de la Cité de la Justice, elle en est le centre de gravité, elle est présente et visible depuis tous les espaces du Tribunal.

Au Nord-Ouest, les trois premières travées de la halle deviennent parvis, espace de dialogue entre la Cité Judiciaire et les autres bâtiments conservés du site Alstom, qui présentent la même modénature que la façade conservée, et qui abritent des événements et expositions temporaires (bâtiments métropolitains mis à disposition dans le cadre d'un appel à manifestations d'urbanisme transitoire en 2023). Au Sud-Ouest, la structure reste en place et maintient la silhouette de l'ancienne halle.

Le projet tire parti de l'intelligence de la trame de l'usine, qui permet d'intégrer dans le système un nouveau programme tout en conservant l'intégrité et la cohérence de cet ensemble. Cette logique prouve sa pertinence par le dialogue que ces nouveaux espaces engagent avec leur environnement direct : le socle public retrouve l'échelle et la présence horizontale des halles, alors que la composition verticale du bloc tertiaire fait écho au bâtiment de direction à l'entrée du site.



Enfin, le bâtiment abritant la future cité judiciaire s'organise autour de deux volumes :

- Un volume inférieur reprenant les hauteurs de l'ancienne halle, présentant une façade en bois et en verre et abritant les salles d'audience publiques ;
- Un volume haut qui émerge du socle comme un effet signal vers la ville, abritant les espaces tertiaires. Les façades de ce volume sont en pierre d'Euville, exploitée dans les carrières de calcaire de la Meuse et caractéristique de l'architecture du mouvement de l'école de Nancy.

6- La taille du projet

Le projet a été dimensionné selon des projections d'effectifs réalisées en 2020 en associant les juridictions. Ces projections d'effectifs intègrent une augmentation de ceux-ci jusqu'en 2040. La traduction du besoin pour le fonctionnement de la cité judiciaire sur la base de ces effectifs a été évalué au moment du concours à environ 15 000m² SDP.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Les surfaces de l'actuelle cité judiciaire sont d'environ 14 500m² SDP, comprenant le bâtiment actuel et les modulaires du tribunal de commerce. Le projet lauréat prévoit environ 16 700m² SDP. Cependant, la comparaison des surfaces brutes ne traduit pas parfaitement la fonctionnalité et l'optimisation des espaces ; étant entendu que le projet lauréat propose des surfaces plus rationnelles et optimisées que celles du bâtiment existant.

Les demandes de la Présidente du Tribunal judiciaire s'inscrivent dans une réflexion plus globale liée notamment aux Etats généraux de la Justice qui doivent se clôturer prochainement. Par conséquent, les arbitrages par le ministère de la Justice n'ont pas encore été rendus et le calibrage d'effectifs supplémentaires pour les juridictions de Nancy n'est donc pas encore connu à ce stade. Toutefois, ce sujet a été anticipé dans le projet qui prévoit la possibilité de mobiliser une réserve foncière évaluée à 2 400m² SDP. Lors des études de conception qui vont se dérouler entre 2023 et 2024, les surfaces et espaces de la cité judiciaire feront l'objet de groupes de travail avec les juridictions visant à intégrer leur besoin tout au long du projet.

7- Pour aller plus loin

Afin de présenter plus en détails les différents aspects de l'opération, l'APIJ proposera une réunion de présentation du projet par l'architecte à destination des associations de défense du patrimoine ainsi qu'au barreau de Meurthe-et-Moselle au cours du premier trimestre 2023. A ces réunions, une communication sera réalisée par l'APIJ tout au long de l'opération tant dans ses phases d'études que dans ses phases chantiers afin d'informer de l'avancée du projet.

DAVID BARJON

Directeur général

DAVID BARJON ID

Signature numérique de DAVID BARJON ID
Date : 2022.12.06 17:45:43 +01'00'